



NOTE DE CONJONCTURE 2022



COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE **NOUVELLE-AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure

crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com

www.peche-nouvelleaquitaine.com

05 59 47 04 00

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS DE 2022	3
Actualités de la filière.....	3
Elections professionnelles	3
Crises sur crises	3
Exploitation et gestion des ressources halieutiques	7
Éléments structurels.....	9
Pêche et usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne.....	12
Projets techniques	15
Ressources	15
Etat d’avancement des « Analyses de risques pêche » (ARP) dans les AMP de la région.....	21
Actions de valorisation de la filière	23
CHIFFRES PÊCHE 2022	24
Des navires et des hommes.....	24
Mouvements des navires au sein de la flotte régionale	24
Pêcheurs en Nouvelle-Aquitaine.....	26
Productions	27
Etats des stocks 2022 en Nouvelle-Aquitaine.....	28
Tendance des ventes sous criées de Nouvelle-Aquitaine 2017-2022	29

Crédits photos et illustrations de ce document :

CRPMEM NA, CIDPMEM 64-40, pêcheur professionnel, AAPPED 33, Université de Bordeaux, MTES, Alban Gilbert pour Gourmets de France

LES FAITS MARQUANTS DE 2022

Actualités de la filière

Elections professionnelles

Nouvelle présidence du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

Lors du Conseil du 23 juin 2022, les nouveaux membres de la mandature 2022-2027 ont élu à la majorité **Johnny WAHL** comme Président pour les 5 prochaines années.

En tant qu'ancien 1^{er} Vice-Président sous la mandature 2017-2022, l'Oléronais était Président par intérim depuis juin 2021, à la suite de l'arrêt maladie de Patrick LAFARGUE, Président jusqu'alors. Il avait ainsi assuré la présidence jusqu'à la fin du mandat de Patrick LAFARGUE.

Les trois Vice-Présidents qui l'accompagnent sont Franck LALANDE, Serge LARZABAL et Didier ARCHAMBEAU.



Johnny WAHL, Président du CRPMEM NA

La liste complète des nouveaux membres du Conseil et du Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine est [à retrouver ici](#).

Crises sur crises

Sur le plan socio-économique, la filière subit crise sur crise...

A peine sortie de la crise sanitaire du Covid-19, notre filière s'est retrouvée confrontée en 2022, entre autres, aux conséquences du Brexit, de la guerre en Ukraine, de la baisse drastique du quota de sole, etc., dans un contexte déjà incertain au vu des menaces de fermetures de pêche (dans les AMP, à cause des migrateurs, à cause des captures accidentelles de cétacés, etc.), des enjeux de planification de l'espace marin et des nombreuses attaques dont elle fait l'objet.

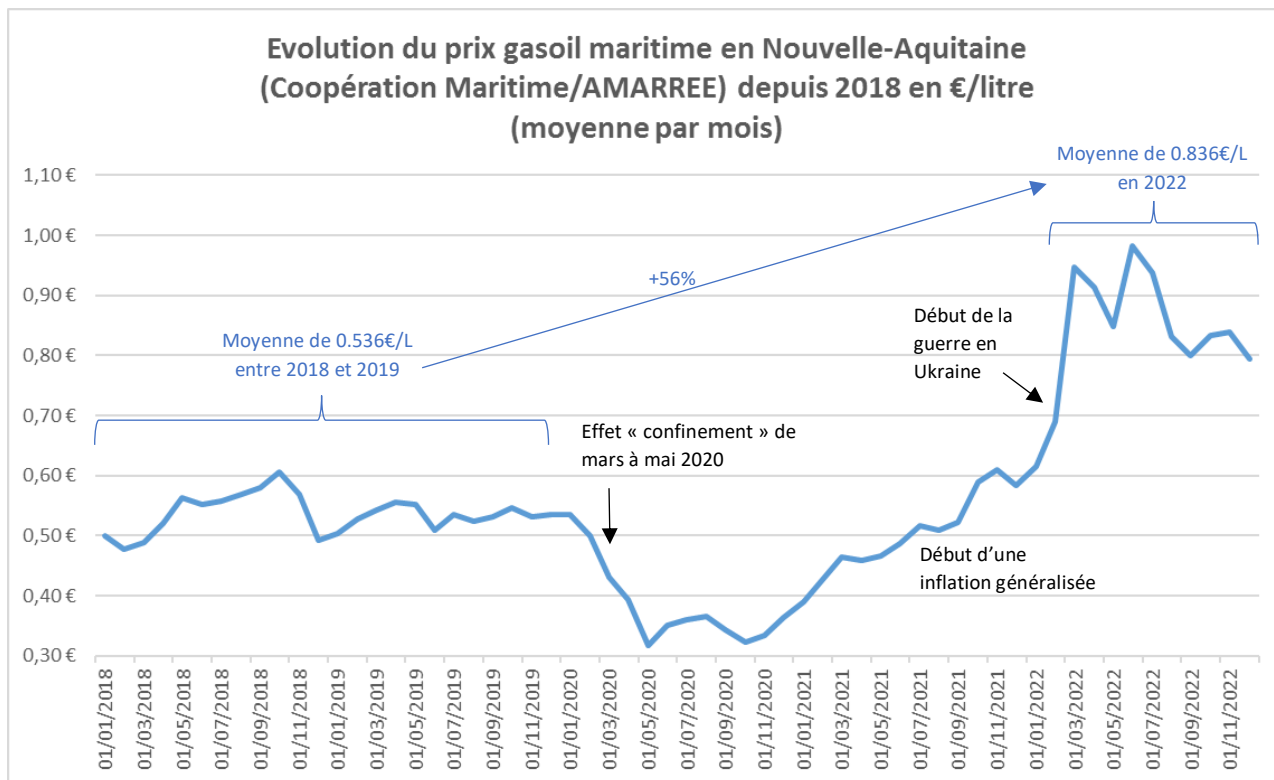
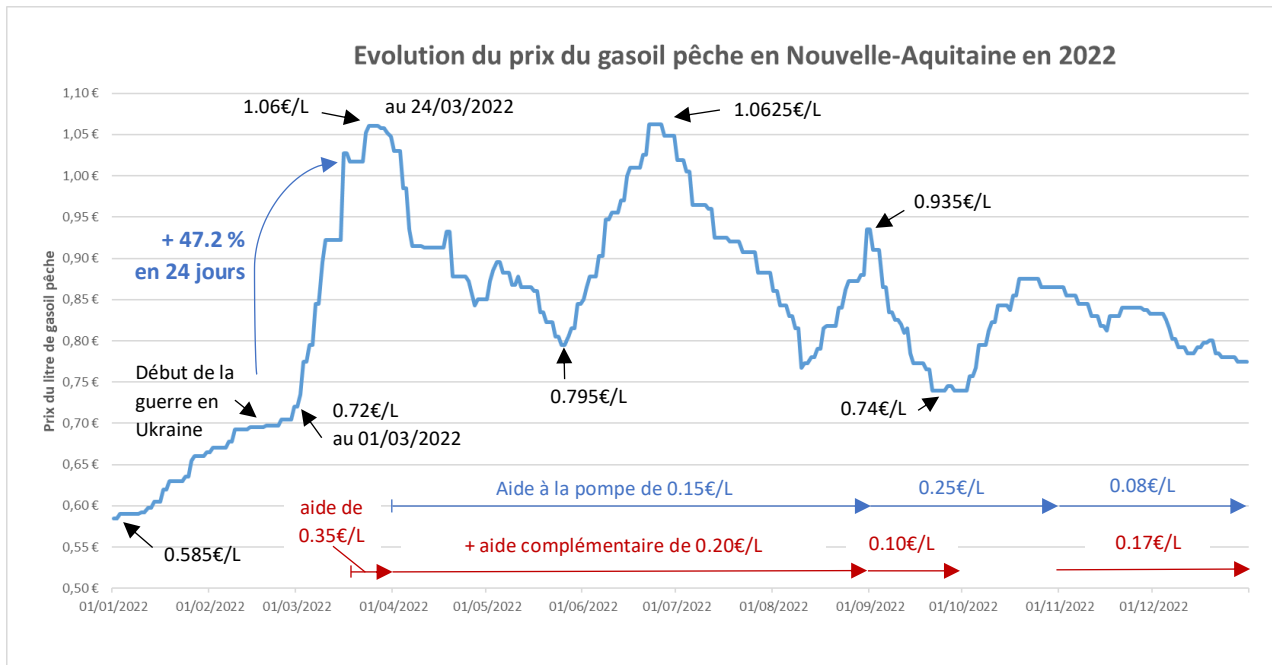
Dès le mois de mars 2022, la production d'énergies fossiles s'est trouvée déstabilisée par les sanctions occidentales envers la Russie (un des principaux producteurs mondiaux d'hydrocarbures). Les cours mondiaux des énergies ont considérablement augmenté en quelques semaines. Par conséquent, le **prix du gasoil pêche à la pompe a flambé** (comme le démontre les graphiques ci-après).



Port de Royan

Via son « plan de résilience économique et sociale », le Gouvernement a pris la décision de limiter l'impact de l'inflation pour une aide de 0.15€ par litre depuis le 17 mars 2022, puis de 0.25€ par litre jusqu'en octobre 2022. En réaction, l'association France Filière Pêche (FFP) a aussi choisi de déployer une aide d'urgence pour les navires de pêche. Cette aide s'est déclinée en forfait qui dépend de la classe de tailles du navire et de son engin principal. En Aquitaine, ce sont 92 navires qui ont été pu bénéficier de l'aide, soit 32% des navires aquitains¹.

¹ ASSIDEPA Aquitaine



NB : les prix affichés sont les prix « à la pompe », hors aide gouvernementale.

A l'automne 2022, dans un contexte déjà très dégradé, avec le manque de vision à court et moyen terme, peu favorable au développement, le Gouvernement a voté la mise en place d'un plan de sortie de flotte nommé « **plan d'accompagnement individuel** » ([arrêté du 30 septembre 2022](#)) pour soulager drastiquement certaines entreprises de pêche en grande difficulté socio-économique **suite aux conséquences du Brexit**. Le principal critère permettant le retrait d'un navire de la flotte de pêche contre un financement public est la dépendance économique d'au moins 20% du chiffre d'affaires du navire avec l'un des stocks cités (stocks initialement partagés avec les eaux britanniques ou en lien direct). Les candidats avaient jusqu'au 18 novembre 2022 pour y répondre. En Nouvelle-Aquitaine, ce sont une quarantaine d'entreprises qui ont décidé d'en faire la demande. Cependant, ce sont seulement **13 navires qui ont été retenus**.

Sur le plan réglementaire, les menaces contre la gestion des activités de pêche professionnelle s'accumulent...

En mars 2022, les pêcheurs professionnels marins-estuariens et fluviaux de la région Nouvelle-Aquitaine ont regretté les ordonnances des deux jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux suspendant les arrêtés des PLAGEPOMI donnant droit de pêche de la **lamproie marine sur le bassin de la Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Gironde** et la **pêche de la lamproie marine et de la grande alose sur le bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers**.

Les ordonnances du juge reposent sur le principe de précaution précisant que les arrêtés suspendant ne prévoient pas de modalités de limitations des pêches de nature à assurer la conservation des espèces citées, malgré les réglementations strictes mises en place en estuaire pour limiter l'accès à la ressource et le caractère traditionnel de cette activité et son patrimoine gastronomique. **Cette suspension reste provisoire jusqu'au jugement sur le fond de ces dossiers qui interviendra courant 2023**.

Une catastrophe socio-économique se dessine pour ces pêcheurs professionnels marins et fluviaux, leurs salariés et leurs familles. De plus, par effet de domino, l'interdiction de pêche va aussi affecter les petites conserveries, les poissonneries et les restaurateurs.

Ces jugements ont amené les professionnels à se réunir en 2022 en séances du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs afin de discuter ensemble des alternatives de pêches et éviter une fermeture définitive. Des propositions de modifications des dates d'ouverture de pêche ont été faites en fin d'année 2022. Les professionnels travaillent conjointement avec l'Administration et les acteurs concernées sur ce sujet.



Pour les estuaires et le littoral néo-aquitain, ce début d'année 2022 a aussi été marqué par le **rehaussement de la taille commerciale du maigre**. Cette espèce peut représenter un bel appoint économique pour les navires touchés par la baisse du quota de sole. Les représentants professionnels ont dû dans l'urgence proposer une nouvelle taille minimale de capture à **35 cm dans l'Estuaire de la Gironde** ainsi qu'une **augmentation du maillage des filets** à maigre à 100 mm maille étirée afin d'améliorer la sélectivité des filets. Ces nouvelles mesures contraignantes pour la profession diminuent de manière conséquente la production car il n'est plus possible de commercialiser des poissons de calibre 4 (moins de 500 g). Ces derniers représentaient entre 18 et 20% des ventes. Ces nouvelles directives sont assorties de **deux zones de fermetures spatio-temporelles dans l'Estuaire de la Gironde**.

Depuis plusieurs années, la gestion de la pêche de **l'anguille européenne** et de son alevin, **la civelle**, reste sous la menace d'une interdiction politique qui peut intervenir à tout moment. Sous la pression de certaines ONG environnementales extrémistes, cette menace totalement déconnectée des efforts fournis par la profession depuis plus de 10 ans et toujours en place risque d'être le coup de massue pour de nombreuses petites entreprises de pêche estuariennes. Peu de temps avant le début de la campagne de pêche 2022-2023, la Commission Européenne a demandé expressément à la DGAMPA d'entreprendre une concertation avec les structures de la pêche pour proposer des périodes de fermetures. Le Conseil des Ministres de décembre 2022 a statué sur des propositions de fermetures de 6 mois consécutifs ou non, mais rognant sur la période de migration et adaptables par « bassin ». Ces propositions ont été discutées en Commission nationale CMEA afin d'adapter les périodes de fermeture aux différents bassins. Elles n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} mars 2023.

Plus au large, la menace concerne des fermetures spatio-temporelles de la pêche dans des sites de plus grande profondeur. Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement de 2016 encadrant la pêche en eaux profondes, la profession, à l'échelle nationale, a dénoncé l'acte d'exécution du règlement soumis en juin 2022 par la Commission européenne au Conseil de l'Union européenne (entré en vigueur le 10 octobre 2022). En effet, l'acte désigne de nouvelles zones de fermeture situées entre 400 et 800 m de profondeur dans les eaux européennes. Cet acte d'exécution « pêche profonde » a pour but de préserver une centaine d'« **écosystèmes marins vulnérables** » (EMV). Mais la définition d'EMV et surtout la méthodologie employée pour déterminer ces zones ne sont pas claires et sont contestées par les structures professionnelles, [dont le CNPMEM](#).

Le contexte devient de plus en plus compliqué pour la filière pêche. Plusieurs professionnels ont même entrepris de communiquer sur la vente de leur navire à cause de la conjoncture dégradée. D'autres souhaitent voir réapparaître les « plans de sortie de flotte » pour mettre un terme à leurs activités pour de bon...

Exploitation et gestion des ressources halieutiques

Possibilités de captures dans le Golfe de Gascogne en 2022

Les différentes hausses et baisses de TAC (parfois conséquentes) n'aident pas les pêcheurs à bénéficier d'une visibilité au-delà d'une année, surtout ceux spécialisés sur un petit nombre de stocks. **Ce manque de visibilité** ne rassure pas la filière dans son ensemble, qui aujourd'hui est déjà très fragilisée (cf. paragraphes précédents).

Mi-décembre 2021, suite aux recommandations du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), le Conseil des ministres de la pêche de l'Union Européenne a voté la **réduction générale du quota de sole de 37% pour 2022. Ce coup de massue a encore une fois déstabilisé une petite pêche côtière déjà fragile, mais aussi la filière aval**². En réaction, **un arrêté ministériel** créant un régime « d'arrêt temporaire » aidé pour 2022 pour les navires pêchant le stock de sole commune dans le Golfe de Gascogne a été mis en place et est entré en vigueur le 31 décembre 2021.



Sole commune

En Nouvelle-Aquitaine, 100 navires ont choisi de répondre au dispositif des « arrêts temporaires » subventionnés. Parmi ces demandeurs, 76 ont pu être éligibles et ont pu accéder au stade du paiement de leur subvention. Néanmoins, au 30 janvier 2023, il n'y avait que 21 paiements effectués. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine regrette le retard administratif accumulé, d'autant qu'il s'agit en réalité d'un dispositif d'aide d'urgence pour les entreprises de pêche.

Pour 2022, le montant de sous-quota de **sole commune** en zone CIEM VIII ab³, revenant aux navires de Nouvelle-Aquitaine non-adhérents à une Organisation de Producteurs (HOP), a été fixé à seulement 7 tonnes. Dès avril 2022, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a dû imposer une limite journalière de 20 kg afin de faire perdurer au maximum la consommation du sous-quota. Malgré le don du CRPMEM de Normandie de 2 tonnes, et cette limitation journalière contraignante le sous-quota de commune pour les navires non-adhérents à une OP **a fermé le 5 juillet 2022**. La DGAMPA a accordé une réouverture en décembre 2022 grâce à de nouveaux dons (CRPMEM de Normandie, OP FROM Nord, OP Pêcheurs de Bretagne, OP FROM Sud Ouest et OP Pêcheurs d'Aquitaine). Finalement, pour cause de mauvais temps, et du court laps de temps restant, les navires HOP n'ont pas pu consommer l'ensemble du reliquat débloqué.

En parallèle, la taille minimale de capture de la sole commune en zone CIEM VIII ab a été **relevée à 25 cm**, à partir du 1^{er} juillet 2022.

Toutes ces difficultés démontrent la situation devenue très tendue autour de la sole commune dans le Golfe de Gascogne.

Pour le **maquereau**, **la DGAMPA à garder ce sous-quota fermé**.

Concernant le **bar commun dans le Golfe de Gascogne**, le plafond de capture 2022 a été fixé à 2446 tonnes (+2% par rapport à 2021). Après une consommation de 82% en 2021, liée aux mesures relativement strictes du régime de licence bar qui ont contenu les productions des professionnels, la hausse 2022 n'est pas aussi conséquente qu'espérée, puisqu'elle prend déjà en compte le reliquat de la sous-consommation 2021. Malgré **l'avis de l'Ifremer indiquant que le stock de bar commun du Golfe de Gascogne se porte bien**⁴, cette timide hausse ne compense pas assez les efforts menés depuis plusieurs années. La consommation du bar commun dans le Golfe de Gascogne 2022 n'atteint finalement que 76%.



² La sole commune est une des espèces phares de la Nouvelle-Aquitaine, en témoignent les chiffres de production des criées, page 32.

³ Zone CIEM 8 ab pour la sole commune, c'est-à-dire une grande partie du Golfe de Gascogne.

⁴ Rapport 2020 de l'Ifremer : <https://www.ifremer.fr/peche/content/download/148342/file/stocks-2020-decembre.pdf>

Encadrement de la senne danoise en Nouvelle-Aquitaine

Après le vote à l'unanimité de la délibération encadrant la senne danoise en Nouvelle-Aquitaine en 2019, la Préfète de Région a enfin signé en 2022 les deux arrêtés correspondants : l'un rendant obligatoire la délibération du comité et l'autre fixant les modalités d'application.

Pour rappel, la délibération prévoit l'interdiction de la pratique dans toutes les eaux de la Nouvelle-Aquitaine, avec néanmoins une dérogation nominative pour quelques navires ligériens dans une partie des eaux charentaises.

Les pêcheurs et représentants néo-aquitains sont enfin satisfaits qu'un cadre réglementaire soit entré en vigueur, car la situation politique n'était plus tenable.



La flotte néo-aquitaine majoritairement composée de navires de moins de 12m (à 76%) se trouve en concurrence directe avec les senneurs danois. Ces derniers se rendent sur de mêmes zones et ciblent les mêmes espèces côtières (rouget barbet, céphalopode, bar). L'encadrement de ce métier permet ainsi de poser des limites sur l'accès à la bande côtière néo-aquitaine et à ses ressources.

Menace du silure sur les ressources estuariennes

La problématique de la prolifération du silure⁵ persiste. Les pêcheurs estuariens et fluviaux néo-aquitains repèrent toujours plus de spécimens dans les cours d'eau. Les pêcheurs observent aussi des silures de plus en plus en aval des estuaires. De nombreux individus sont capturés durant les périodes de pêche de la civelle dans la partie salée de l'estuaire de la Gironde, ou dans l'Adour. Durant l'hiver 2021-2022, 1024 petits spécimens ont été pêchés et rejetés neutralisés par un groupe de 11 professionnels de l'Estuaire de la Gironde durant leur campagne de civelle. Avec ces déclarations volontaires d'un échantillon de pêcheurs, on peut davantage se rendre compte de **l'omniprésence de cette espèce dans les cours d'eau.**



Silure pêché par un professionnel

L'AAPPED Gironde et le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine tentent d'alerter l'opinion publique et les collectivités sur cette **menace qui perturbe d'une part notre environnement, et d'autre part, nos petites entreprises de pêche.** Les lamproies et les civelles, deux espèces d'intérêt halieutique, sont particulièrement soumises à la prédation de cette espèce invasive introduite dans l'Ouest de la France les années 1970 et 1980. L'aloise vraie n'y échappe pas non plus. Les stocks de ces espèces locales sont fragilisés. Pour ces territoires estuariens, **la menace réelle de la prédation du silure se conjugue également avec les conséquences de la mauvaise qualité des eaux et des milieux aquatiques intérieurs** (pollutions), et l'aménagement des bassins versants (barrages).

⁵ Espèce qualifiée d'[envahissante](#) et introduite dans les cours d'eau de l'Ouest de la France dans les années 1970 et 1980. Sa prolifération dans tous les bassins versants est attestée ([M. GUILLAUME, 2012](#)).

Éléments structurels

Début du FEAMPA (2021-2027) : outils financiers utile et nécessaire pour une partie de la flotte régionale devenant vieillissante

L'enjeu du renouvellement des outils de production et des générations est crucial pour la pérennité de la filière.

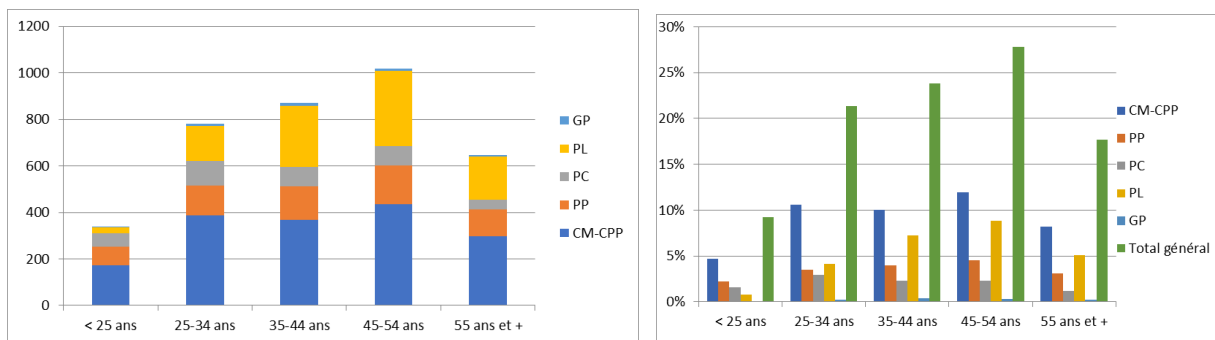
L'âge moyen des navires dépasse la barre des 30 ans⁶. Cette barre est symbolique car elle constitue le seuil au-delà duquel un primo-installant n'est plus éligible aux aides FEAMPA pour l'achat d'un navire.

De plus, la part de navires de plus de 30 ans s'élève à 58% de la flotte régionale⁷. Bien que les navires armés en petite pêche soient majoritaires dans la flotte, l'inquiétude pèse davantage sur la pêche côtière, puisque 75% de ces navires ont plus de 30 ans (55% pour la petite pêche et 56% pour la pêche au large). En allant plus loin, notons que cette flottille côtière contribue grandement aux apports de produits dans les criées de la région.

Le remplacement des navires vieillissants par des constructions neuves existe mais il ne permet pas de contrer suffisamment la tendance du vieillissement. Il est vrai qu'entreprendre des constructions neuves comportent de nombreux obstacles : coûts, accords bancaires, obtention des autorisations administratives, garantie des droits à produire, manque de visibilité sur l'avenir, etc.

A effectifs constants, on s'attend à avoir 37 navires de moins de 24 m (taille maximale de l'éligibilité aux aides FEAMPA) qui auront plus de 30 ans dans les 7 prochaines années (période de programmation du FEAMPA). Cela correspond à environ 5,3 navires par an. Avec 6,2 navires neufs par an en moyenne depuis 10 ans, le renouvellement de la flottille reste dérisoire.

A cela s'ajoute une autre problématique latente : celle du vieillissement des équipages. En effet, près de 50% des hommes et femmes à la pêche ont plus de 45 ans, dont 17% plus de 55 ans⁸ (graphiques ci-dessous). Sachant que l'âge légal du droit à la retraite dans le monde maritime est de 55 ans, il est possible de rencontrer des départs massifs dans les prochaines années, sur dans le contexte actuel (cf. paragraphes précédents)...



Classes d'âges des marins par genre de navigation en 2021 (Observatoire Pêche CSP PCM-CM de d'OCAPIAT)

Fonction de patronnage		< 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55 ans et +	Total
Français	Fonctions de commandement	2	17	27	43	10	99
	Fonctions polyvalentes*	7	82	92	121	69	371
Etrangers	Fonctions de commandement	1	10	33	86	35	165
	Fonctions polyvalentes*		1				1
Total		10	110	152	250	114	636
		2%	17%	24%	39%	18%	

Classes d'âges des patrons en 2019 hors CM-CPP (Observatoire Pêche CSP PCM-CM de d'OCAPIAT)

* correspond la plupart du temps aux patrons embarqués en petite pêche

⁶ Base Pêche Nouvelle-Aquitaine

⁷ Idem, de plus, la médiane se situe à 32 ans.

⁸ Source : Observatoire Pêche CSP PCM-CM de d'OCAPIAT, 2020

Les patrons néo-aquitains embarqués représentaient 27% des 2355 marins en 2019. Même si ces fonctions de commandement s'acquièrent par l'expérience au fur et à mesure du temps, on note que 18% d'entre eux peuvent « à tout moment » présenter leur droit à la retraite. L'inquiétude se lit aussi à travers la prépondérance de la classe d'âge des 45-54 ans. Cette classe d'âge majoritaire laisse à penser que ces hommes et ces femmes vont prochainement intégrer la classe d'âge suivante. Ce qui pourrait ainsi véritablement déséquilibrer la pyramide des âges en faisant de la classe d'âge des plus de 55 ans la classe majoritaire. **Le renouvellement générationnel est donc lui aussi relativement peu dynamique.**

Une des tendances pouvant rajeunir la moyenne d'âge des patrons de pêche est celle de l'arrivée des primo-installants. Souvent ce sont le plus souvent des matelots qualifiés qui évoluent et souhaitent acquérir l'entreprise de pêche avec l'outil de production.

De manière générale, la filière pêche a dû mal à attirer des élèves des formations professionnelles ou à créer des vocations. Les armateurs rappellent sans cesse qu'ils connaissent aussi **des déficits de matelots et de marins qualifiés** depuis de nombreuses années...



Port de La Cotinière

Afin de faire face à ces problématiques, le déploiement du FEAMPA en Nouvelle-Aquitaine a pour but entre autres d'accompagner les entreprises de pêche dans leur développement.

Le projet de **Programme National (PN) du FEAMPA 2021-2027 français** a été soumis à la consultation du public en novembre et décembre 2020, sous l'égide de la Commission Nationale de Débat Public et [a été validé le 20 juin 2022](#). Ce PN a été complété par des dispositifs régionaux décrivant les priorités retenues et leurs conditions de financement. En Nouvelle-Aquitaine, l'élaboration de ce volet régional a fait l'objet d'une concertation avec les structures professionnelles de la pêche et de l'aquaculture.

Les priorités régionales retenues pour la pêche sont les suivantes :

- Attirer les professionnels de demain ;
- Adapter l'ensemble de la flotte, les outils de production et les pratiques aux nouveaux enjeux notamment environnementaux ;
- Contribuer à une gestion durable de la ressource, en partenariat avec les scientifiques ;
- Accroître la valeur ajoutée et la qualité des produits de la pêche néo-aquitaine ;
- Enrichir la connaissance et la diffuser largement afin d'améliorer l'image de la filière.

On retrouve au sein de ces priorités les axes qui concernent notamment :

- Le soutien à l'innovation et aux investissements à bord des navires et dans les ports de pêche pour améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité à bord des navires comme à terre, la qualité des produits, et réduire les impacts sur l'environnement (sélectivité des engins de pêche, la réduction de la dépendance aux énergies carbonées) ;

- Le développement de l'économie circulaire... ;
- Le soutien à l'installation (première acquisition d'un navire), l'accompagnement collectif pour la transmission d'entreprises et à l'amélioration de l'attractivité des métiers ;
- Le soutien au remplacement ou à la modernisation des moteurs des navires de « petite pêche côtière ».

Une attention particulière est portée sur le segment de la « **petite pêche côtière** » qui rassemble, au sens de l'UE, les navires de moins de 12m qui n'utilisent pas d'engins remorqués⁹. Cette catégorie de navires bénéficie d'une bonification pour certaines aides. Ce sont ainsi 317 navires qui peuvent y prétendre sur près de 400 navires de moins de 12 m.

En 2022, avec la finalisation des critères régionaux de la plupart des mesures, l'instruction des premiers dossiers a pu commencer. La nouveauté par rapport à l'ancien fonds, c'est que le dépôt se fait désormais en ligne sur « mes démarches en Nouvelle-Aquitaine ». **En Nouvelle-Aquitaine, en 2021 et 2022, nous faisons état de 16 dossiers charentais et 16 dossiers aquitains déposés.**

La phase de validation et celle des paiements des premiers dossiers devraient intervenir en 2023.

En plus du FEAMPA, sur la période 2021-2022, le dispositif de soutien aux entreprises pêche de **FFP** (la « PSIP ») a bien été sollicité par les entreprises de pêche. Ce fonds a été utile pour 50 entreprises aquitaines afin de moderniser leurs outils de production. Parmi ces 50 dossiers, 4 concernaient des constructions de navires. Le dispositif a pris fin le 31/12/2022.



Port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

⁹ Cf. la partie « Caractéristiques des navires », page 21.

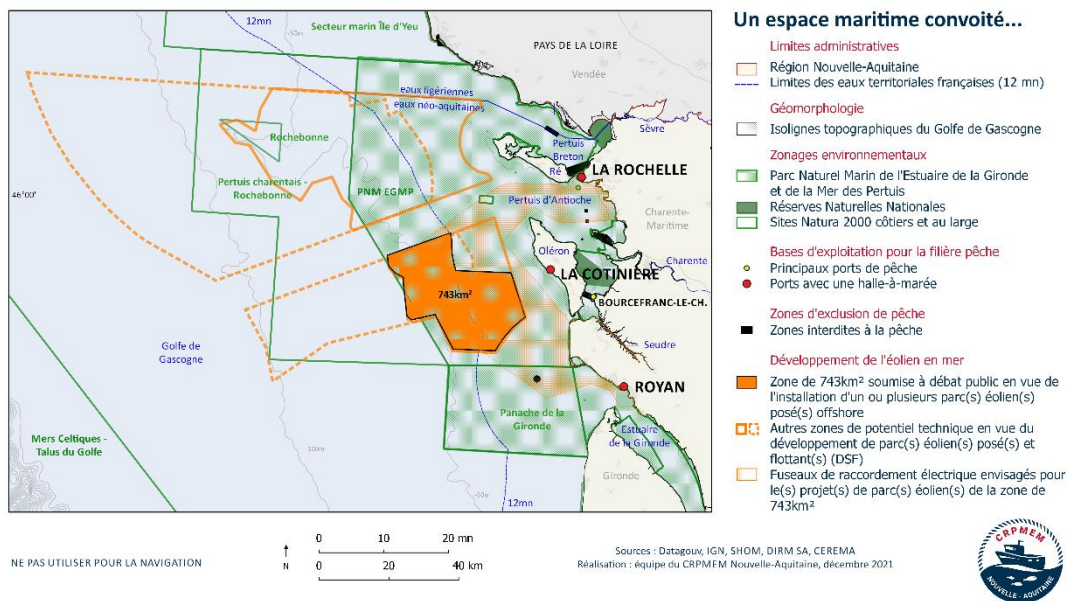
Pêche et usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne

Développement de l'éolien en mer au large de la Charente-Maritime

L'idée d'un projet de parc éolien offshore au large de l'île d'Oléron a été relancée en 2019 par François de Rugy, (ancien Ministre de la Transition Ecologique) qui avait alors annoncé un appel d'offres pour l'éolien en mer de 500 à 1000 MW. La version de janvier 2020 de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) propose d'ailleurs, au conditionnel, **l'implantation d'un projet éolien posé de 500 à 1000 MW au large de l'île d'Oléron**.

En 2019 également, le volet stratégique du Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique affichait des macrozones précisant le potentiel technique d'installation de fermes éoliennes flottantes et posées. Au sein de ces macrozones, une zone d'étude de 743km² a été soumise au **débat public de l'hiver 2021/2022 portant sur l'opportunité et la localisation d'un ou plusieurs projets face à la Charente-Maritime**. C'est la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a délégué à la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) le soin d'organiser et d'animer ce recueil d'avis sur le projet d'opportunité de développer un projet éolien en mer au large de l'Île d'Oléron durant 5 mois (du 31/09/2021 au 28/02/2022).

Zonages potentiels de développement de l'éolien en mer face à la Charente-Maritime et aires marines protégées : quelle place pour la pêche ?



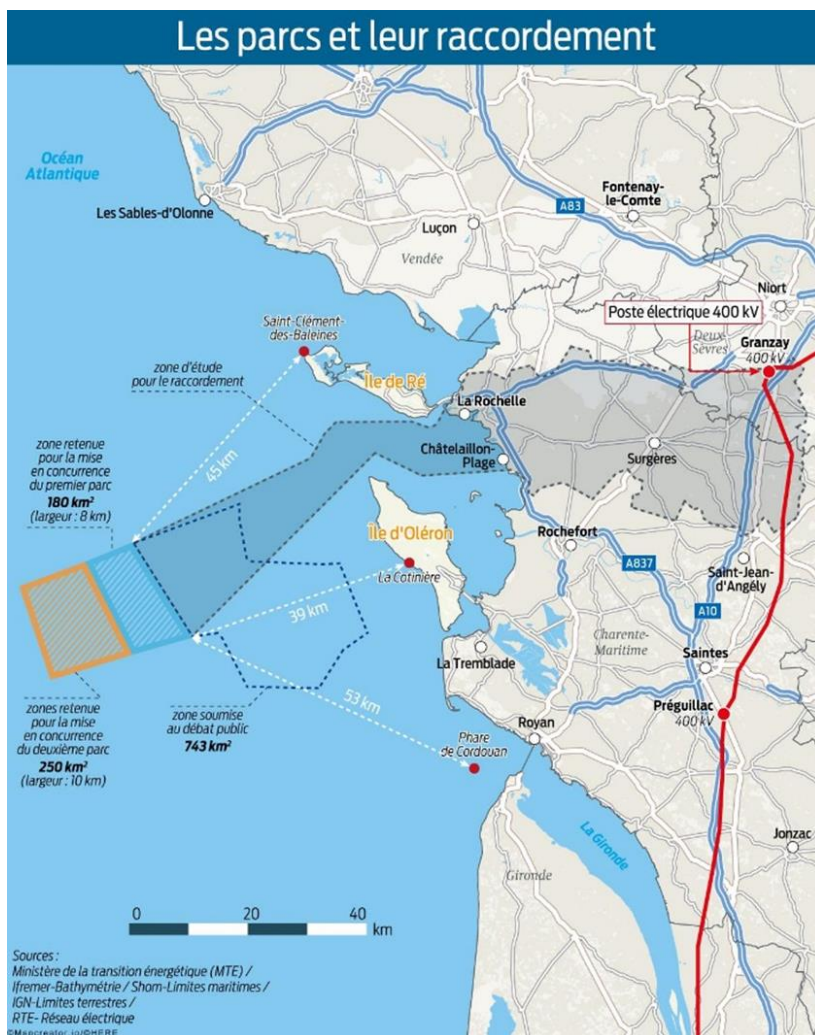
NB : zone de 743km² soumise au débat public, et modifiée en cours de débat, mais finalement non considérée.

Afin de nourrir le débat public, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a étayé sa position avec différents arguments. Début 2022, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a ainsi publié son **« cahier d'acteur »**. Parmi les arguments avancés, [des cartes d'activités de pêche et des cartes sur les cycles de vie de plusieurs espèces halieutiques](#) témoignent de l'importance significative des espaces maritimes situés au large de la Charente-Maritime pour les marins-pêcheurs.

Le 28 juillet 2022, l'Etat, à travers le Ministère de la Transition énergétique, **a officiellement acté le projet de deux parcs marins éoliens (voir décision)**. **Une première tranche sur une zone de 180 km²** avec des éoliennes posées sur des fonds de 50 à 70 mètres, suivie d'un **second champ d'éoliennes de 250 km², plus au large**, laissant la porte ouverte à des éoliennes flottantes ancrées sur des fonds allant jusqu'à 80 mètres. D'une puissance de **1000 mégawatts chacun** (1 GW) à 35 km au large de l'Île d'Oléron, les deux procédures de mise en concurrence seront lancées en 2023.

La poursuite du projet est donc confirmée et ses grandes caractéristiques fixées. Close le 23 décembre 2022, la phase de sélection des candidats sera suivie du dialogue concurrentiel, courant 2023, puis d'une phase de remise et de

sélection des offres. Actuellement pour la partie pêche, le CRPMEM NA, le CDPMEM 17, le COREPEM, le CRPMEM Bretagne et l'Administration travaillent collectivement pour élaborer un cahier des charges qui servira à la phase de dialogue concurrentiel.

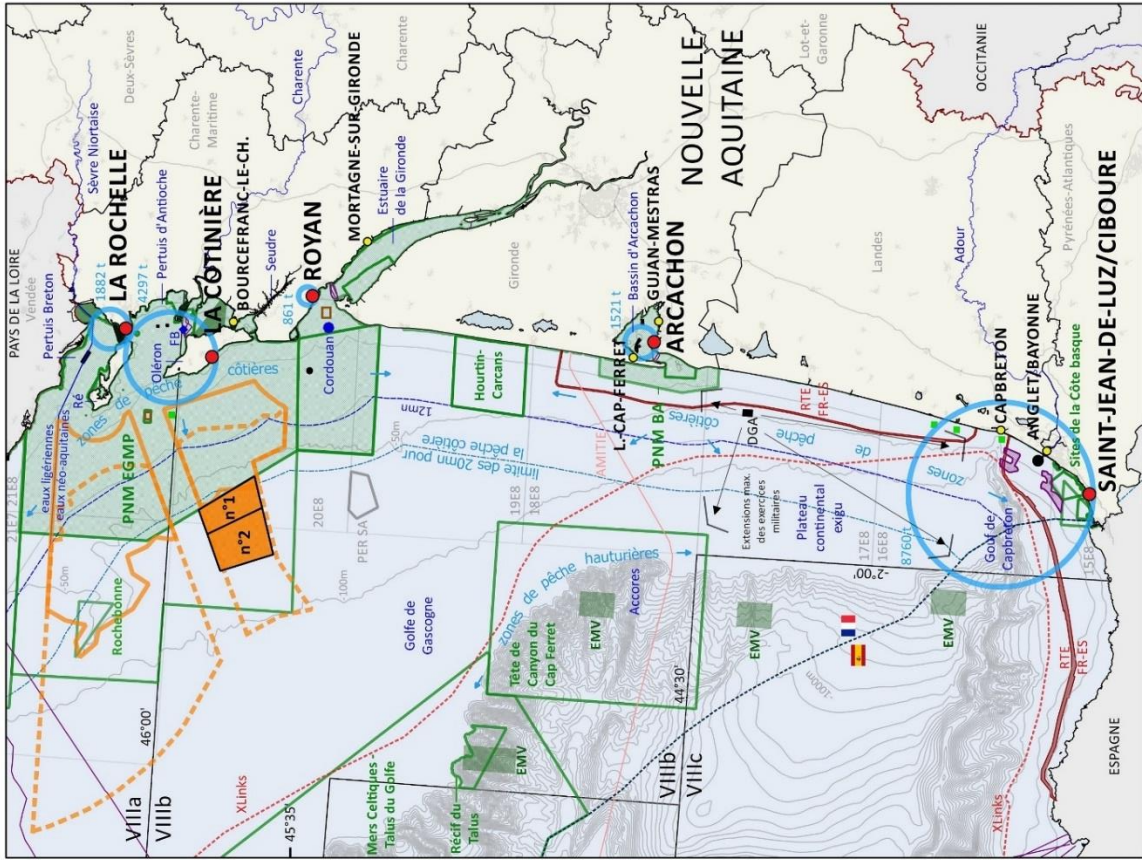


Situation des nouvelles zones d'implantation de parcs éoliens offshore (pour l'A07)

Si la zone d'implantation choisie par l'Etat **se situe désormais en dehors du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (PNM EGMP)** et des zones de pêches côtières, **le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine fera entendre sa voix** lors des prochains rendez-vous de présentation du projet ou à travers les différentes instances régionales et locales auxquelles il est membre.

Vis-à-vis du développement à marche forcée de l'éolien offshore entrepris par l'Etat, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine défendra systématiquement les intérêts des entreprises de pêche. [Le CRPMEM NA a d'ailleurs publié sa position dans une note dédiée, dans laquelle il statue sur « un \[rejet\] avec fermeté \[du\] développement de parcs éoliens en mer sur la façade Sud-Atlantique tel que programmé et mis en œuvre actuellement »](#). Malgré tout, le CRPMEM NA se tient comme un acteur clé de cette « concertation » et le fera savoir tout au long des projets.

Superposition des usages maritimes en Nouvelle-Aquitaine et au large



Conciliation des usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne :

Quelle place pour la pêche ?

Situation en décembre 2022

- Limites administratives**
 - Region Nouvelle-Aquitaine
 - Limites des eaux territoriales françaises (12 milles nautiques)
- Géomorphologie**
 - Isolignes topographiques du Golfe de Gascogne
- Zones d'exclusion de pêche**
 - Zones interdites à la pêche, avec souvent des exercices militaires menés par la DGA
 - Récifs artificiels
 - "Ecosystèmes marins vulnérables" (EMV) au large fermés à la pêche de fond (CE)
- Zonages environnementaux**
 - Parcs Naturels Marins (PNM Bassin d'Arcachon, et PNM Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis)
 - Reserves Naturelles Nationales
 - Sites Natura 2000 côtiers et au large
- Raccordements sous-marins**
 - Câbles électriques existants
 - Câble de fibre optique "AMITIE" d'Orange
 - France/Roy-Uni/USA installé en 2022
 - Tracé réservé aux câbles électriques sous-marins RTE France/Espagne
 - Projet de câbles électriques XLinks Maroc/Royaume-Uni (tracé hypothétique)
- Pêche**
 - Principaux ports de pêche
 - Port avec halles-à-mariée
 - Volumes vendus sous halles-à-mariée (moyenne 2017-2021)
 - Limite des 20mm au-delà de laquelle les navires de la "petite pêche côtière" ne peuvent travailler
- Exploitations plurielles des ressources et de l'espace maritimes**
 - Sites actuels d'extraction de granulats marins
 - Zone de prospection en vue d'une future extraction de granulats marins (PER)
 - Zones 1 et 2 de juillet 2022, retenues à la suite du débat public en vue de l'installation de 2 parcs éoliens offshore (procédure de mise en concurrence ; Appel d'Offres n°7)
 - Autres zones de potentiel technique en vue du développement de parc(s) éolien(s) posé(s) et flottant(s) (d'après le DSF)
 - Zones de potentiel technique en vue du développement d'un houlomoteur offshore
- Sites patrimoniaux exceptionnels :**
 - Phare de Cordouan, un site historique inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco
 - Fort Boyard (FB), une base défensive historique devenue lieu culturel d'envergure internationale



Remarques :
 - Cette représentation cartographique reste partielle, arbitraire, peut être soumise à interprétation et est présentée à un instant "t".
 - Sur cette carte des usages maritimes ne sont pas représentées les zones de pêche réglementaires (telles que la bande des 30m avec autorisation spécifique, zone de filets interdits du Golfe de Capbreton, zones de pêche des pertuis charentais, etc.).

Sources : Datagouv, IGN, SHOM, Ifremer, DDTM/DIRM SA, criées
 Réalisation : A. Guéguen, CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, décembre 2022

Projets techniques

Ressources

Programme de repeuplement d'anguilles de moins de 12 cm (repeuplement civelles)



Déversement de civelles sur le lac de Cazaux-Sanguinet

Le 28 janvier 2022, 240 kg de civelles ont été déversées dans le lac de Parentis-Biscarosse sur la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, dont 87 kg de civelles marquées. Le 25 février 2022, 363 kg de civelles, dont 180 kg marquées à l'alizarine, ont été déversées dans le lac de Cazaux-Sanguinet. Enfin, sur la Boutonne, 490 kg de civelles ont été déversées aussi le 10 février 2022, dont 180 kg de civelles marquées. Conformément au protocole national de l'appel à projets lancé par l'Etat, les premiers suivis scientifiques par pêche aux verveux ont été réalisés à l'automne 2022, soit 6 mois après les opérations de déversements

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a également poursuivi la mise en œuvre des projets de repeuplement civelles engagés les années précédentes. Sur le lac de Parentis-Biscarosse, de Cazaux-Sanguinet et sur la Charente, les suivis à 1 an et 3 ans (pour Cazaux-Sanguinet et la Charente) des projets initiés en 2021 et en 2019 ont été menés au printemps/été 2022. Pour Aureilhan, le suivi à 3 ans a été réalisé pour le projet 2018/2019. Ces suivis ont permis de capturer des juvéniles d'anguilles qui sont analysés par le bureau d'étude Fish-Pass pour déterminer s'ils proviennent effectivement des programmes de repeuplement.

Comme les années précédentes, les projets « Adour » et « Garonne-Dordogne-Charente (GDC) Gironde » ont bénéficié de l'expertise sanitaire du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA) pour limiter au maximum les risques sanitaires pouvant être induits par ce type d'opération, ainsi qu'un soutien technique et financier de la part de l'Association pour le Repeuplement de l'Anguille en France (ARA France).

En juin 2022, le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a déposé 3 nouveaux projets de repeuplement civelles pour la saison 2022-2023 :

- Un sur l'Unité de Gestion Anguilles (UGA) Adour et cours d'eau côtiers (pour 300 kg à Parentis-Biscarosse),
- Un sur l'UGA GDC partie Gironde en partenariat avec l'AAPPED Gironde (380 kg à Cazaux-Sanguinet),
- Et un sur l'UGA GDC partie Charente-Maritime (500 kg dans la Charente).

L'accord de l'Etat a été annoncé en octobre 2022.

Enfin, les 3 projets suivants ont été clôturés cette année : Adour 2018/2019, Gironde 2018/2019 et Charente 2018/2019. Il reste actuellement 12 projets en cours portés par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.



Civelles (en aquarium)

Recrudescence de langouste rouge en Nouvelle-Aquitaine

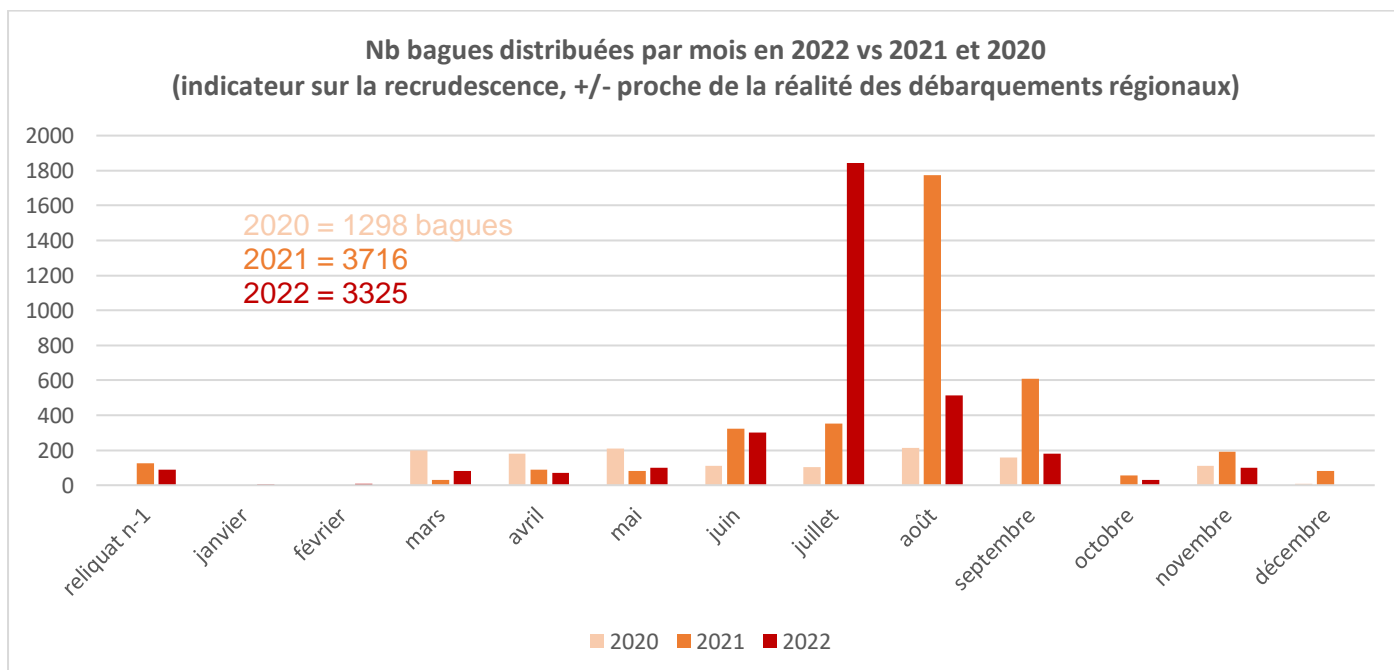
Depuis 2020, le **marquage systématique de langouste rouge** est obligatoire en Nouvelle-Aquitaine. Cette mesure vise à baguer tous les spécimens de taille commerciale débarqués dans la région (11 cm de céphalothorax). Les captures de janvier à mars restent interdites. Pour les femelles grainées, c'est toute l'année. L'objectif de ce marquage est de connaître plus précisément les débarquements annuels de cette espèce sur la façade atlantique, démontrant sa recrudescence.

Depuis 2019, les pêcheurs de Nouvelle-Aquitaine témoignent que près de 90% de leurs captures de langoustes rouges concernent des individus de 10 à 11 cm (céphalothorax), qui sont pour l'heure rejetés. La **reconstitution du stock** semble donc bien réelle. On peut présager que ces jeunes adultes devraient probablement atteindre la taille réglementaire de 11 cm cette année ou en 2023, permettant à ces professionnels de bénéficier d'un appoint économique en cette période de crises¹⁰.

Via la distribution de bagues réalisée par les structures, on se rend compte qu'il y a désormais une opportunité de pêche de langouste rouge en Nouvelle-Aquitaine au cours de l'été. Même si cela se base sur un nombre relatif de pêcheurs ayant fait la démarche d'acheter des bagues et que ces chiffres ne sont que les commandes (et non les débarquements), cela donne une idée de la présence et la recrudescence de l'espèce sur les côtes néo-aquitaines.



Langouste rouge (en aquarium)



¹⁰ Cf. paragraphes « Crises actuelles et aides » page 3.

Captures accidentelles de cétacés : mobilisés dans la recherche de solutions

Depuis 2017, la France observe une **forte recrudescence du nombre d'échouages de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne**, dont une grande partie est attribuée à des captures accidentelles par certains engins de pêche. Pour cette raison, dès les premiers pics d'échouages, les pêcheurs professionnels se sont mobilisés pour **comprendre ces interactions et développer des solutions innovantes afin de réduire leurs impacts sur les mammifères marins**. Cependant, la nature et les raisons des interactions restent aujourd'hui difficilement compréhensibles par l'ensemble des acteurs (professionnels, scientifiques, Administration, ONG). Il paraît donc important de poursuivre et renforcer les actions engagées.

C'est la raison pour laquelle depuis fin 2020, les structures professionnelles représentant les marins pêcheurs de la façade Atlantique ont élaboré à la demande de l'ancienne Ministre de la Mer, Mme Girardin **une charte d'engagements visant à mieux comprendre l'origine des captures accidentelles et des échouages et d'objectiver la réalité de ce phénomène**.

Fidèle à ses engagements, le CRPMEM NA s'investit pleinement dans la sensibilisation de ses professionnels, et, dans le suivi du groupe de travail national coordonné par la DEB et la DGAMPA. Il a suivi de près le projet **LICADO** (« Limitation des captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne : test d'efficacité ») porté par le CNPMEM (2019-2022) qui associait l'Ifremer, l'observatoire Pélagis, l'OP Les Pêcheurs de Bretagne, l'AGLIA et la société SAS OCTech. Ce projet qui visait à permettre la mise au point d'un répulsif acoustique directif et plus fiable a reçu le soutien financier du FEAMP et de FFP.



Un chalutier dans le Golfe de Gascogne

Le CRPMEM NA s'implique principalement dans la **recherche de solutions pour les fileyeurs** au vu des enjeux pour notre flottille et des interactions filets/dauphins encore mal caractérisées. Le projet LICADO a ainsi permis de développer puis d'expérimenter plusieurs solutions technologiques dont l'utilisation de dispositifs acoustiques **CETASAVER** plus particulièrement lors des opérations de filage. La validation de ce dispositif fin 2021 a permis le démarrage du projet **PIFIL** porté par le CNPMEM et financé par l'Etat. Il vise à équiper dans un premier temps 20 navires volontaires.

Le CRPMEM NA suit également les projets **DIPLICA** (porté par l'AGLIA), **ObsEnPêche** (CNPMEM), et **BALPHIN** (OP Pêcheurs d'Aquitaine) ainsi que d'autres projets d'envergure nationale comme **DELMOGES** ou communautaire (France, Espagne, Portugal) comme **CETAMBICION**, qui visent à améliorer la connaissance et mettre en place des solutions durables pour minimiser les captures accidentelles.

En complément de leur implication dans la recherche de solutions technologiques, nos marins participent également à améliorer la connaissance du phénomène en accueillant à bord des observateurs, en favorisant l'acquisition de données en marquant les captures à l'aide de bagues dédiées, en participant à des programmes de sciences participatives et en maintenant le lien avec leurs homologues espagnols et portugais via le CC sud.

Le programme **Obscane** qui vise à tester la faisabilité technique des caméras à bord des navires a également pu être mis en œuvre grâce à la participation active des pêcheurs de Nouvelle-Aquitaine qui ont accueilli non sans crainte les caméras à bord de leur bateau (11 bateaux proviennent de la Nouvelle-Aquitaine sur les 20 équipés dans le Golfe de Gascogne).

Pourtant malgré cette implication active des marins pêcheurs dans la caractérisation du phénomène et dans la recherche de solution, la Commission Européenne a adressé à la France un avis motivé le 15 juillet 2022 qui faisait

suite à la mise en demeure de 2020 sur les actions à mettre en œuvre pour éviter les captures accidentelles de cétacés. La France disposait alors de 2 mois pour apporter une réponse circonstanciée.

Cette réponse a pris la forme d'un **plan d'actions très ambitieux** qui a été présenté aux professionnels à l'automne 2022. Dès 2023, les fileyeurs les plus actifs dans le Golfe de Gascogne (environ 60 % de la flottille active) devront s'engager à participer à une expérimentation à grande échelle de solutions techniques. Trois dispositifs ont été identifiés suite à des premiers résultats expérimentaux encourageants :

- Un **pinger** « répulsif » CETASEVER fixé à la coque du navire, et émettant seulement lors de la mise à l'eau du filet [projet PIFIL],
- Une **balise acoustique** « informative » CETASEVER sur les filets [projet DOLPHINFREE],
- Des **réflecteurs acoustiques sur les filets droits**, permettant d'augmenter la visibilité des filets aux dauphins [projet LICADO].

Un protocole scientifique permettra d'évaluer l'efficacité de ces solutions, et devra être suivi par les professionnels. Des résultats d'analyse sont attendus pour fin 2024, pour permettre une collecte d'information suffisante à l'évaluation de l'efficacité.

- ➔ 30% des fileyeurs actifs dans le Golfe de Gascogne seront équipés progressivement de caméras embarquées au cours de l'année 2023 jusqu'à début 2024 pour compléter les données d'observation, utiles à l'évaluation des solutions techniques, soit 100 fileyeurs équipés de caméras (80 en plus par rapport à aujourd'hui).
- ➔ Afin d'affiner la connaissance de l'effort de pêche, l'ensemble des fileyeurs et des chalutiers pélagiques actifs dans Golfe de Gascogne seront géolocalisés à l'issue de 2023.

Un bilan des mesures sera effectué fin 2024, à partir également du programme scientifique **DELMOGES**, porté par l'Ifremer et l'Université la Rochelle-CNRS. En l'absence de résultat satisfaisant sur la réduction des captures accidentelles, des fermetures spatio-temporelles seront alors mises en place à l'hiver 2024-2025 dans le Golfe de Gascogne. Le cas échéant, l'équipement en solutions techniques sera rendu obligatoire à l'ensemble de la flottille, avec la volonté de le rendre obligatoire à l'ensemble des pavillons actifs dans le Golfe de Gascogne.

Ce plan d'actions s'est concrétisé en décembre 2022 par la publication de plusieurs arrêtés ministériels.

Toutefois, la menace de fermetures spatio-temporelles disproportionnées plane et le CRPMEM NA craint que les programmes d'acquisition de connaissances soient balayés, sans attendre leurs résultats.

Ce sujet faisant l'objet de nombreuses **attaques médiatiques**, le CRPMEM NA mène des actions de communication visant à sensibiliser le grand public à son implication dans la recherche de solutions à ce phénomène complexe. Celui-ci ne peut se résumer par des slogans simplistes et anxiogènes comme on peut le voir dans les médias ou sur les réseaux sociaux. Il est malheureusement nécessaire d'insister sur le fait que ces **captures accidentelles ne sont pas intentionnelles**. Quel que soit le sujet des attaques médiatiques, le CRPMEM NA invite **à se méfier des raccourcis et des éléments sortis de leur contexte** véhiculés par certaines associations qui ne cherchent qu'à **créer des polémiques sur la base d'opinions extrêmes**.

REPAMO (REseau de surveillance des PATHologies des Mollusques)

En novembre 2021, la profession conchylicole et la pêche professionnelle ont répondu à l'appel d'offres DGAL-2021-037 « Coordination et mise en œuvre du Réseau de surveillance des Pathologies de Mollusques (REPAMO) ». Le marché a été attribué en mars 2022 pour une durée de 36 mois au CNC avec comme partenaires : les CRC, le CNPMM, les CRPMEM, le laboratoire LABOCEA et le prestataire informatique DOCAYO.

Ce réseau de surveillance concerne les maladies réglementées (parasitaires) des coquillages sauvages et d'élevage sur tout le littoral français métropolitain et Corse.

Des coordinateurs et suppléants ont été désignés à l'échelle régionale pour assurer de façon efficace et pertinente l'animation du réseau REPAMO et la prise en charge des échantillons. Pour le secteur de la pêche en Nouvelle-Aquitaine, deux binômes ont été constitués en raison de l'étendue de la région et de la présence de deux bassins de productions distincts que sont la Charente-Maritime (CDPMEM 17/CRPMEM NA) et le Bassin d'Arcachon (CDPMEM 33/CRPMEM NA).

Taille minimale de capture de la palourde japonaise dans le Bassin d'Arcachon

Grâce à l'ensemble du travail élaboré depuis plusieurs années, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et le CDPMM Gironde persistent à mobiliser les instances européennes pour faire évoluer la réglementation sur la **taille minimale de capture de la palourde japonaise dans le Bassin d'Arcachon**. En effet, une seule taille est fixée pour l'Atlantique (35 mm), alors que les caractéristiques biologiques, et notamment les paramètres de croissance, diffèrent d'un gisement à l'autre. En particulier sur le Bassin d'Arcachon, les palourdes y ont une croissance ralentie et prennent une forme « **boudeuse** », et la taille minimale de 35 mm n'est peut-être pas adaptée à la dynamique de la pêcherie du Bassin d'Arcachon (confirmé par l'Ifremer).

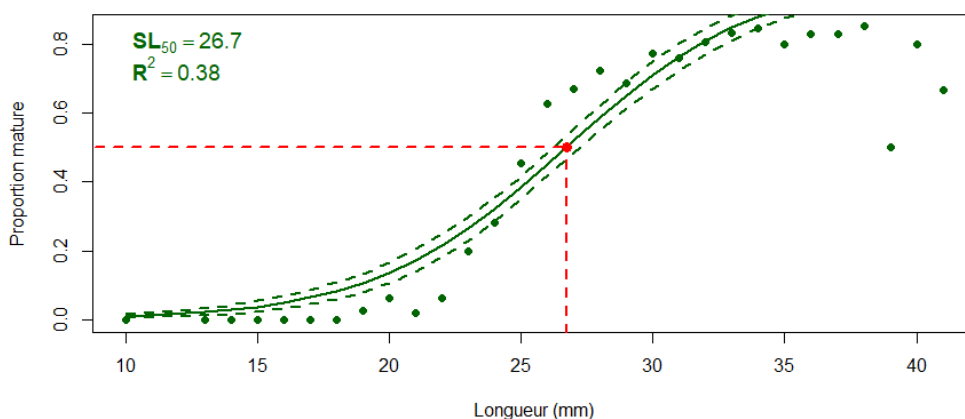


En 2020, sur la base d'une réponse d'Ifremer à une saisine de la DPMA, le groupe d'Etat membres des eaux occidentales australes (CC Sud) a effectué une recommandation conjointe (RC) à la Commission Européenne dans le but d'abaisser cette taille à **32 mm pour le Bassin d'Arcachon** (et ce conformément au principe de régionalisation introduit par l'article 18 du règlement de base de la PCP). Début 2021, le CSTEP a émis un avis défavorable (mais non définitif) sur cette RC en soulevant trois obstacles :

- La taille de première maturité sexuelle (SL50) précise est inconnue pour le Bassin d'Arcachon ;
- Les mesures de gestion et de suivi de la pêcherie n'ont pas été assez détaillées ;
- Différentes tailles réglementaires entre gisements de palourde sont susceptibles d'occasionner des difficultés de contrôle.

Afin de répondre à chacun de ces éléments, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a monté un projet multipartenarial avec le CDPMM Gironde, le CNPMM et Ifremer, intitulé **ACOPALBA** pour : Amélioration des CONnaissances sur la PALourde japonaise et la pêcherie associée dans le Bassin d'Arcachon pour complément d'une demande de diminution de la taille minimale de référence de conservation (TMRC). Ce projet a été déposé en réponse à l'appel à projets de France Filière Pêche (FFP) et a été accepté en septembre 2021.

Sans attendre, le projet a démarré en amont avec des échantillonnages de palourdes durant l'été 2021. Ces palourdes ont été conditionnées, disséquées et livrées par Ifremer à la Station marine de Plentzia. La station marine réalise les coupes de gonades pour vient de débiter l'histologie. Ce travail, effectué sur plus de **1200 palourdes**, s'est terminé début 2022. Ifremer a par la suite analysé les résultats. Dans son rapport scientifique, Ifremer estime que la **taille de maturité de la palourde est de 26.7mm**. Une synthèse du suivi et de la gestion de la pêche a été produit en plus du rapport scientifique. Nous espérons que ces éléments seront suffisants pour obtenir l'autorisation de baisse de la TMRC dans le Bassin d'Arcachon en 2023.



Taille de première maturité sexuelle SL_{50} (en mm) chez la palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*) du bassin d'Arcachon [échantillonnage sur 4 sites (Lanton, Andernos, Gujan et île aux Oiseaux) entre juin et août 2021]

Etat d'avancement des « Analyses de risques pêche » (ARP) dans les AMP de la région

Les « Analyses de risques pêche » (ARP) sont obligatoires dans les sites Natura 2000 maritimes. Elles correspondent aux évaluations d'incidence, comme le prévoit le Code de l'Environnement via la [Loi Biodiversité de 2016](#). A l'heure actuelle, les ARP « habitats » menées portent sur les incidences envers les habitats naturels marins. Calquée sur la méthodologie nationale, chaque ARP « habitats » se décline de la manière suivante :

- Identification des activités de pêche professionnelle susceptibles d'interagir avec les différents habitats marins (superposition activités de pêche & habitats marins) ;
- Qualification de ces interactions ;
- Proposition de mesures de gestion en cas de risque théorique de porter atteinte aux objectifs de conservation.

L'étude de ces interactions à l'échelle du périmètre du PNM du [Bassin d'Arcachon](#) a débuté en juin 2019 et s'est achevée en juin 2022 (projet [PIMBA](#)). Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du DLAL du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Début 2021, l'étape de qualification des interactions entre les activités de pêche et les habitats naturels a été initié, aboutissant à l'identification des premiers niveaux de risques théoriques. Pour certaines interactions métier/habitat, les risques ont pu être modulés à la baisse, suite à la prise en compte des paramètres locaux (pratiques, effort, engins, réglementation). Fin 2021, les partenaires ont entamé les discussions sur les mesures de gestion à prendre face aux risques identifiés comme modérés et forts. Les échanges se sont poursuivis en 2022 pour aboutir en 2023, à l'actualisation des délibérations pêche concernées par les mesures.

L'étude des ARP s'effectue aussi sur le périmètre du [PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis](#) (PNM EGMP ; incluant aussi le [Plateau de Rochedonne](#)). Le projet multipartenarial « [ARPEGI](#) » a quant à lui débuté en 2020. C'est le PNM EGMP qui a déposé ce projet en réponse à la mesure 40 du FEAMP. [La fréquentation des navires de pêche provenant de toute la façade atlantique dans la zone est véritablement conséquente sur ce large périmètre.](#) Pour commencer, un effort sur la caractérisation socio-économique des flottilles a été réalisé. Puis, fin 2021, la spatialisation des activités de pêche s'est achevée. La superposition de ces données avec celles propres aux habitats marins va permettre d'identifier les activités dites « à risque ». Plusieurs enquêtes complémentaires ont été menées en 2022, pour préciser les pratiques auprès des pêcheurs à pied professionnels et pour apporter des éléments de réponse concernant l'interaction arts traînants/zones rocheuses.

A la différence des autres projets d'ARP démarrés plus tôt, le projet ARPEGI s'attache également à évaluer les risques théoriques pour les [espèces d'intérêt communautaires en interaction avec la pêche](#).

D'ailleurs, la méthodologie nationale d'ARP envers [les espèces Natura 2000](#) a été discutée tout au long de l'année 2021. Elle a été finalisée début 2022.

Sur le site Natura 2000 dit « [Carcans-Hourtin](#) », l'OFB mène les discussions avec les acteurs locaux pour élaborer son Document d'Objectifs (DOCOB). Au cours de l'année 2021, les structures professionnelles ont préparé un retour sur les méthodologies déployées et actions proposées par l'OFB pour suivre et limiter les interactions de la pêche avec les habitats et les espèces Natura 2000. Ces discussions se placent en marge de l'arbitrage attendu des mesures de gestion à prendre « contre » la pratique du chalut de fond dans la zone. En effet, ces mesures n'avaient pas fait consensus durant le projet d'ARP « [PAMPAQ](#) » (2017-2019). Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a défendu et continuera [à défendre le métier contre la proposition d'une exclusion spatio-temporelle](#) (exclusion unilatérale et non fondée).

C'est dans ce contexte de multiplication des projets d'ARP sur toute la façade atlantique, et face aux limites de la méthode ARP pour identifier le risque associé au chalut de fond, que le projet « [CONTRAST](#) » a été lancé (2021-2023).

Cette étude portée par l'AGLIA en partenariat avec les comités des pêches et Ifremer a permis de mieux discriminer les gréements lourds des gréements légers afin de moduler la définition des niveaux de risques théoriques sur les habitats. Le rapport final sera disponible courant 2023.

Retrouvez sur notre site internet [tous les projets en cours du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine](#).

Actions de valorisation de la filière

Les Groupes d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) : le dispositif DLAL évolue

Sur la période 2021-2027, dans le cadre du FEAMPA, le dispositif de Développement local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) va évoluer. En effet, le règlement européen FEAMPA prévoit que les stratégies DLAL « garantissent que les communautés des zones de pêche et d'aquaculture tirent parti et bénéficient au mieux des possibilités offertes par l'économie bleue durable en mettant à profit les ressources environnementales, culturelles, sociales et humaines et en les renforçant ».

Au regard de l'importance de cette thématique pour la Commission Européenne, la France en a fait une priorité à part entière dans son Programme National, qui a été validé le 20 juin 2022. Ainsi, le DLAL sera l'outil local de mise en œuvre de la Priorité 3 - Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture.

La Région Nouvelle-Aquitaine a repris ces éléments dans sa stratégie régionale d'intervention en faveur des filières maritimes de production pour « *Promouvoir le développement d'une économie bleue durable servant les intérêts des filières de la pêche et de l'aquaculture* ». Ainsi, tous les futurs projets DLAL devront répondre a minima à 3 critères : 1/présenter un intérêt direct ou indirect pour les filières pêche et/ou aquaculture, 2/ avoir un caractère multi-filières en bénéficiant à au moins deux secteurs de l'économie bleue durable et 3/avoir un fort ancrage territorial pour répondre aux stratégies locales.

Une fois ces éléments de cadrage connus, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures le 16 décembre 2021, ouvert jusqu'au 17 juin 2022, afin que les territoires se positionnent pour bénéficier des fonds européens territorialisés, dont le DLAL-FEAMPA, sur la période 2021-2027. Quatre territoires ont déposé des candidatures :

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le territoire La Rochelle-Ré-Aunis
- Le PETR Marennes-Oléron pour le territoire Iles et Estuaires Charentais
- Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre pour le territoire du même nom
- La Communauté du Pays Basque et le Pays Adour Landes Océanes pour le territoire Côte Basque-Sud Landes

Les candidatures de ces 4 territoires ont officiellement été sélectionnées par la Région le 7 novembre 2022.

Le conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la DGAMPA a été signé le 9 décembre 2022. Cette convention était la condition pour engager le travail de contractualisation entre la Région et les Groupes d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA).

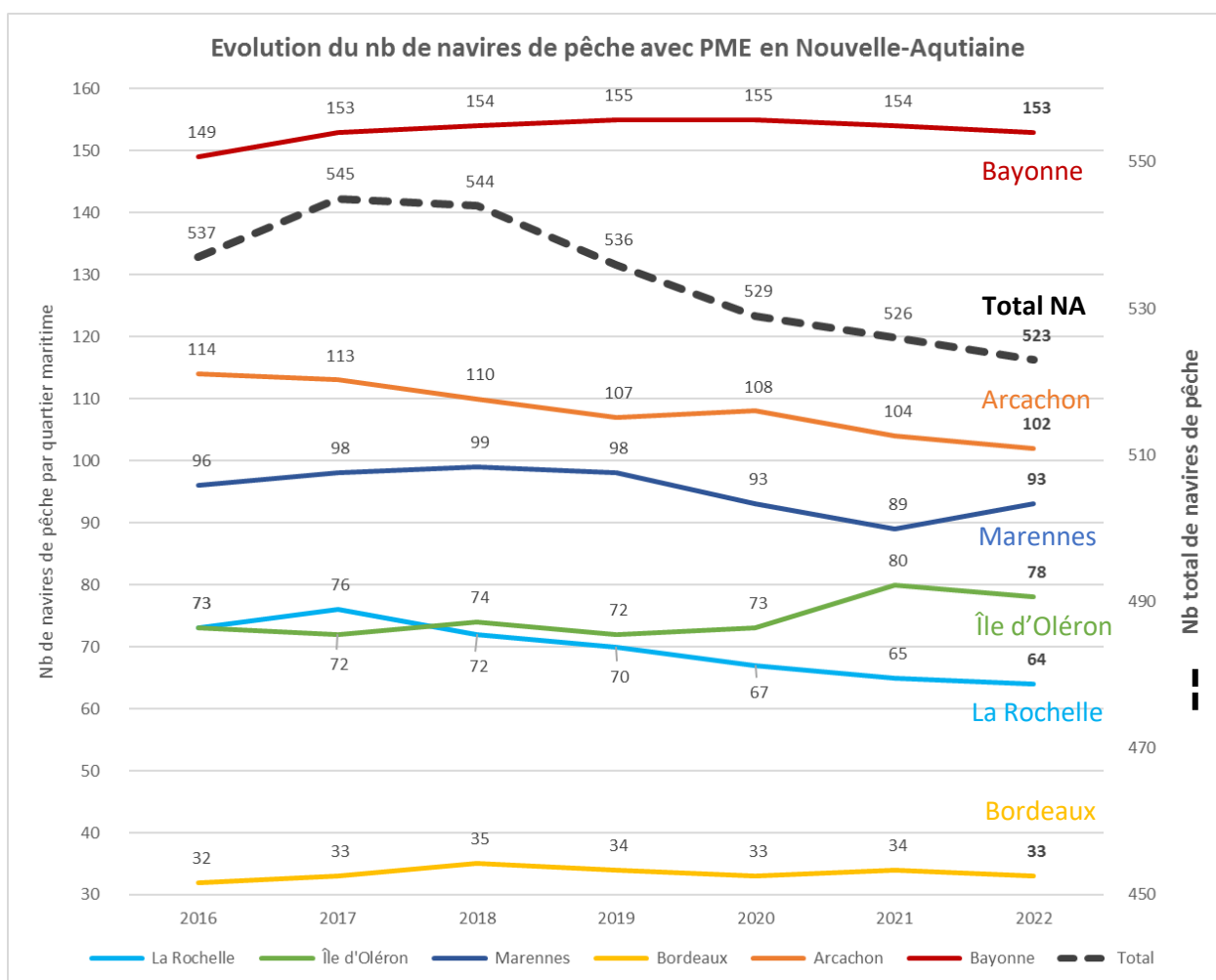
CHIFFRES PÊCHE 2022

Des navires et des hommes

Mouvements des navires au sein de la flotte régionale

Territoires néo-aquitains	Nb de navires avec PME	QM	Nb de navires avec PME	Entrées 2022	Sorties 2022	Δ 2022/2021	+ navires CPP	dont CPP avec une licence pêche	+ autres navires de PàP	+ PàP sans navire	Nb de navires "liés à une licence de pêche"	
Charente-Maritime	235	La Rochelle	64	3	4	-1	-	-	3	23	67	264
		Île d'Oléron	78	1	3	-2	-	3	81			
		Marennes	93	6	2	+4	15	3	20		116	
Gironde	135	Bordeaux	33	1	2	-1	1	-	-	-	33	150
		Arcachon	102	5	7	-2	91	13	2	1	117	
Pyrénées-Atl./Landes	153	Bayonne	153	4	5	-1	-	-	-	11	153	153
N.-A.			523	20	23	-3	107	16	28	35	567	

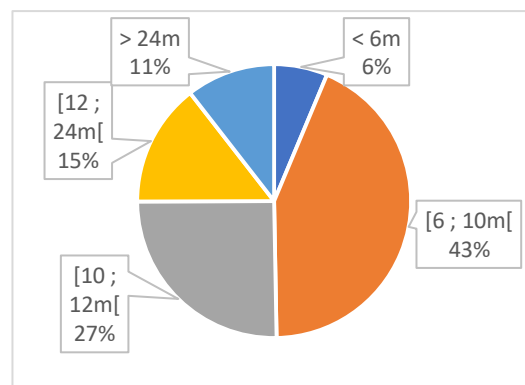
Effectifs de la flotte par quartier maritime de Nouvelle-Aquitaine en 2022 (CRPMEM NA)



Tendance des effectifs de la flotte par quartier maritime (CRPMEM NA) depuis 2016

Classes de taille	Nb navires	%	<12m / >12m
< 6m	33	6,3%	75%
[6 ; 10m[227	43,4%	
[10 ; 12m[132	25,2%	
[12 ; 24m[76	14,5%	25%
> 24m	55	10,5%	

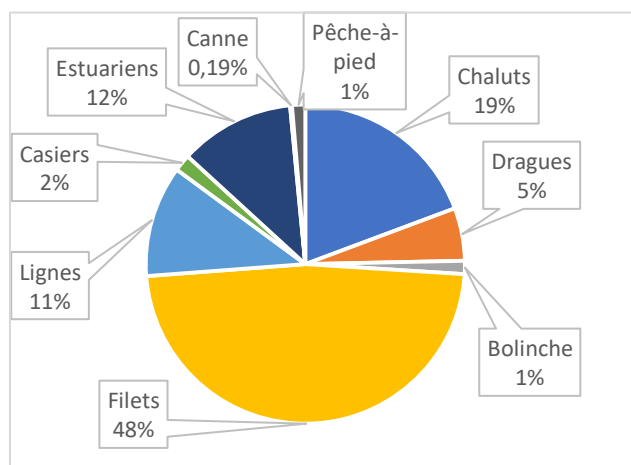
Classes de taille de la flotte régionale néo-aquitaine en 2022
(CRPMEM NA, 2023)



Trois-quarts des navires de pêche néo-aquitains mesurent moins de 12m (75%), parmi lesquels une certaine part ne fait pas partie du concept de « **petite pêche côtière** » (PPC), défini par l'UE. A cela, s'ajoute un groupe non négligeable de navires de 12 à 24 m qui dynamise la filière par leurs apports. Cela est caractéristique d'une **flotte artisanale**.

La Nouvelle-Aquitaine est également dotée d'une flottille de navires de plus de 24 m travaillant à la fois dans le Golfe de Gascogne, mais aussi en Oest-Irlande et Oest-Ecosse.

Il existe une grande diversité de métiers de pêche, mais avec **une prépondérance d'arts dormants** (76%). Bien souvent les pêcheurs utilisent plusieurs engins de pêche. La **polyvalence des métiers** est très répandue au sein de la flotte.



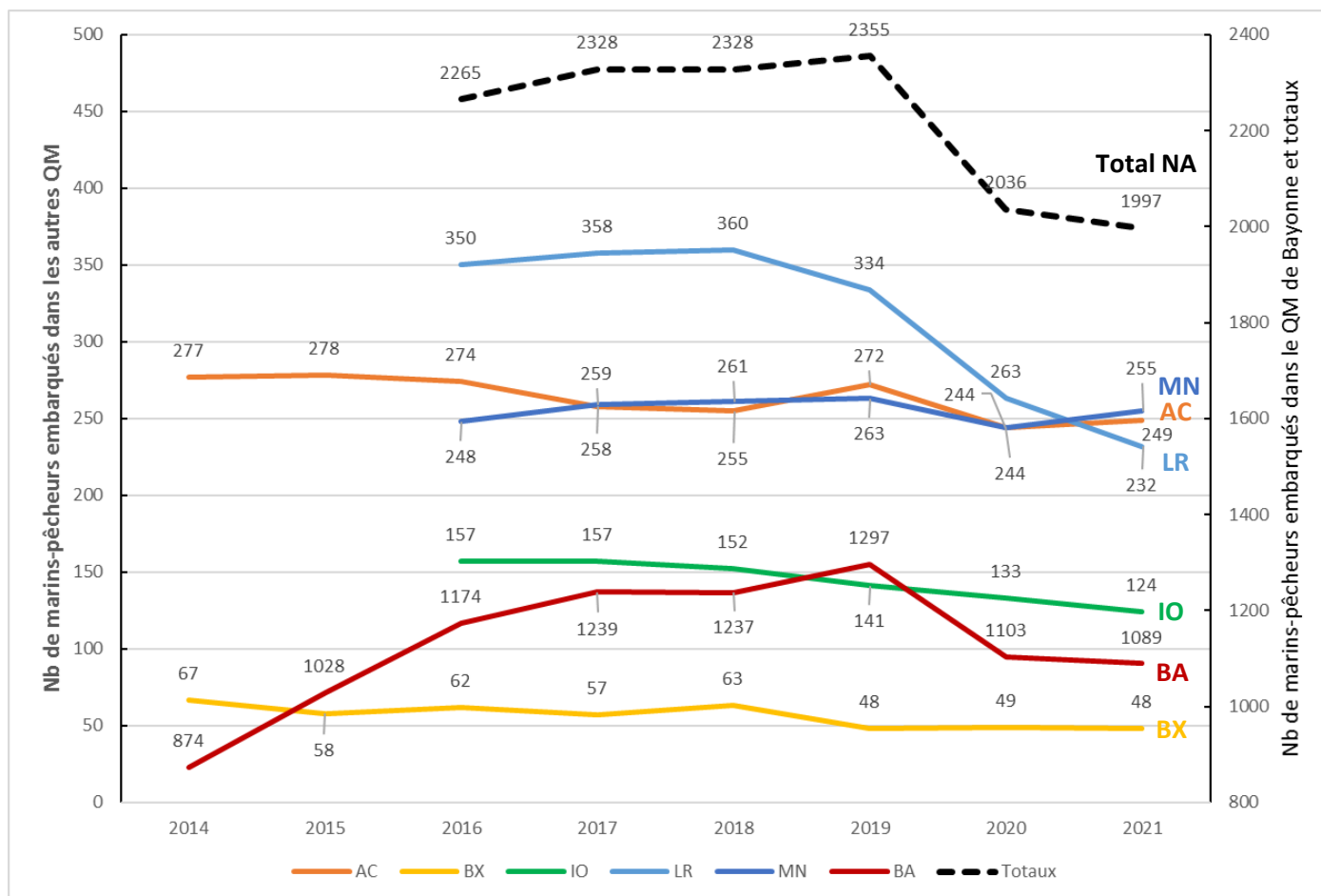
Métier principal ou arbitré comme principal des navires néo-aquitains
(premier métier observé) en 2022 (CRPMEM NA, 2023)

Les navires se répartissent sur toute la façade maritime : de La Rochelle à Hendaye. Quelques-uns se situent aussi en Bretagne ou même en Ecosse, en Irlande, en Espagne, et au Sénégal. Les stratégies d'exploitation dans les ports étrangers peuvent évoluer d'une saison sur l'autre.

Rang	Principaux ports d'attache des navires néo-aquitains	Territoires néo-aquitains	Nb d'unités
1	La Cotinière	Charente-Maritime	68
2	Arcachon	Gironde	57
3	Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	Pyrénées-Atl./Landes	43
4	La Rochelle	Charente-Maritime	42
5	Royan	Charente-Maritime	32
6	Anglet/Bayonne	Pyrénées-Atl./Landes	30
x	Castletownbere (Irlande)	-	20
7	Gujan-Mestras	Gironde	19
8	Capbreton	Pyrénées-Atl./Landes	17
9	Lège-Cap-Ferret	Gironde	16
10	Mortagne-sur-Gironde	Charente-Maritime	14
11	Bourcefranc-le-Chapus	Charente-Maritime	10

Liste des principaux ports d'attache de la flotte néo-aquitaine en 2022 (CRPMEM NA, 2023)

Pêcheurs en Nouvelle-Aquitaine



Evolution du nombre de marins-pêcheurs embarqués en Nouvelle-Aquitaine depuis 2014
(Source : Observatoire Pêche CSP PCM-CM de l'OCAPIAT)

Remarques :

- Le nombre de marins correspond au nombre de personnes ayant travaillé au moins 1 jour dans l'année.
- La crise du Covid-19 avec ses mesures politiques et sanitaires prises en conséquence expliquent en partie la réduction du nombre de personnes ayant embarqué en 2020, par rapport à 2019 (**de 2355 à 1997, soit -15%**).
- La proportion de marins de nationalités étrangères indique à la fois, et d'une certaine manière, le manque de vocation des marins français pour les métiers de la pêche, mais aussi **l'importance significative de ces marins étrangers dans l'économie de la pêche néo-aquitaine** (tableaux ci-après).
- Les métiers de la pêche restent très masculins. **La proportion de femmes n'est que de 1,15% en pêche embarquée (de la catégorie petite pêche à la catégorie grande pêche)**. Néanmoins, elles représentent 13% des travailleurs en culture marine et conchyliculture-petite pêche (tableaux ci-après).

Effectifs marins 2021		GP	PL	PC	PP	Total 1 en 2021	Total 1 en 2020	%	CM + CPP	Total général en 2021	Total général 2020	%
Charente-Maritime	LR	8	64	53	107	232	263	-12%	346	578	650	-11%
	IO		2	56	66	124	133	-7%	119	243	271	-10%
	MN	2	30	71	152	255	244	5%	695	950	1 023	-7%
Gironde	BX	6	6	11	25	48	49	-2%	16	64	69	-7%
	AC	3	49	70	127	249	244	2%	474	723	778	-7%
Pyrénées-Atl./Landes	BA	21	801	113	154	1 089	1 103	-1%	10	1 099	1 106	-1%
Totaux		40	952	374	631	1 997	2 036	-2%	1 660	3 657	3 897	-6%

Effectifs marins embarqués PP-GP en 2021		Total PP-GP	Français		Etrangers	
Charente-Maritime	LR	232	191	82%	41	18%
	IO	124	123	99%	1	1%
	MN	255	244	96%	11	4%
Gironde	BX	48	44	92%	4	8%
	AC	249	210	84%	39	16%
Pyrénées-Atl./Landes	BA	1 089	258	24%	831	76%
Totaux		1 997	1 070	54%	927	46%

*Effectifs de marins en Nouvelle-Aquitaine en 2021
(et durées d'embarquement 2020 vs 2021)
Source : Observatoire Pêche CSP PCM-CM de l'OCAPAT*

Genres de navigation		Effectifs totaux	Effectifs d'hommes		Effectifs de Femmes	
CM + CPP		1 660	1 444	87%	216	13%
Pêche embarquée	PP	631	614	97%	17	3%
	PC	374	372	99%	2	1%
	PL	952	952	100%	0	0%
	GP	40	36	90%	4	10%
Total		3 657	3 384	93%	273	7%



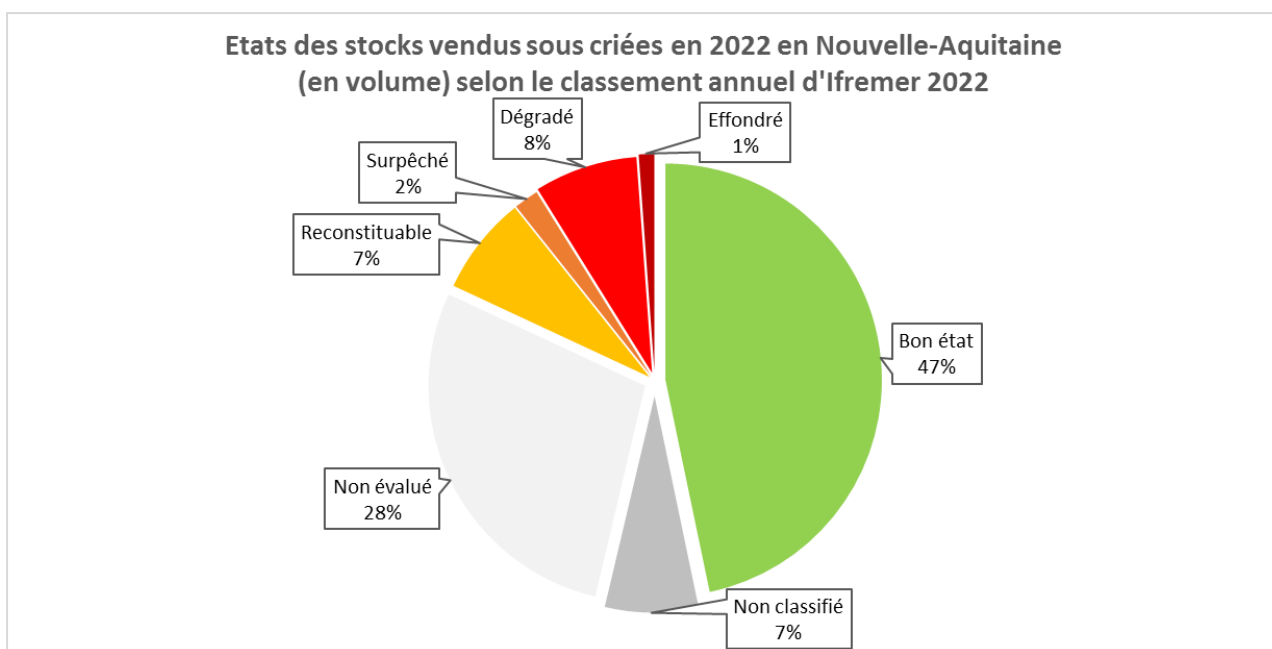
Productions

Les données suivantes ne reflètent seulement qu'une part des productions régionales puisqu'elles ne comprennent que les productions passées sous criées. Les résultats des criées sont donc des indicateurs de l'évolution du secteur mais ne permettent pas pour autant de révéler la situation économique globale de la filière et des entreprises de pêche de la région puisqu'une partie non négligeable des ventes est réalisée en dehors de ces criées, comme à Capbreton et à Royan.

Les résultats des criées intègrent les apports d'autres navires immatriculés à l'extérieur de la région mais ne comprennent pas pour autant tous les débarquements des navires immatriculés en Nouvelle-Aquitaine.

NB : les désignations de vente d'une même espèce ont été regroupées ensemble (par exemple : les ventes sous le nom « bar » et celles sous le nom « bar de ligne » ont été agrégées derrière le nom de « bar » dans les tableaux espèces suivants).

Etats des stocks 2022 en Nouvelle-Aquitaine

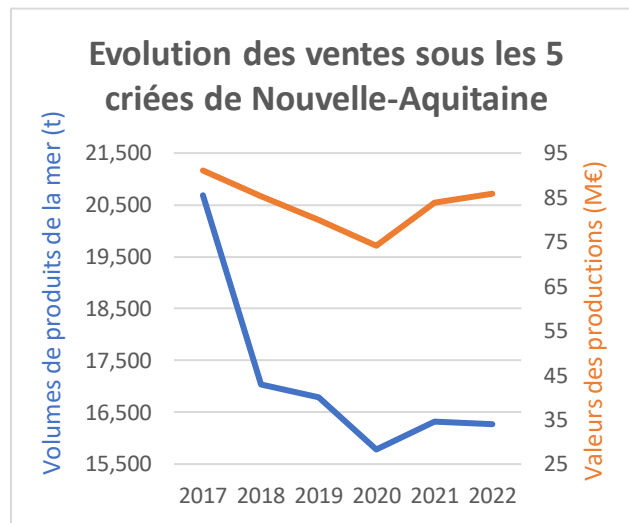


Etats des stocks vendus sous criées en 2022 en Nouvelle-Aquitaine selon le classement Ifremer 2022

A l'aide du dernier rapport de [classement des stocks établi par l'Ifremer en 2022 \(classement 2022 sur 2021 et publié début 2023\)](#), nous avons choisi de rapporter ces statuts aux espèces vendues sous les criées de Nouvelle-Aquitaine en 2022. Ce graphique reste cependant un indicateur théorique car les stocks étudiés par Ifremer le sont à des échelles géographiques multiples, plus ou moins délimitées, et basés sur les productions 2021, alors que les ventes sous criées 2022 regroupent derrière une même espèce des spécimens pouvant provenir de plusieurs zones de pêche différentes. Néanmoins, il permet d'avoir [une idée de l'état des stocks vendus en Nouvelle-Aquitaine](#).

Avec **47% des volumes 2022 classés en « bon état »**, la Nouvelle-Aquitaine possède un taux de volumes classés en « bon état » honorable comparé à la tendance nationale (44% des productions nationales en 2021 ; car productions nationales 2022 non analysées dans le rapport). Ce taux de stocks en « bon état » en Nouvelle-Aquitaine reste stable à 47% par rapport à 2021 (chiffre corrigé). Notons que le stock de la sardine du Golfe de Gascogne a été déclassé de « bon état » ([diagnostic 2020](#)) à « effondré » (2021). Notons aussi qu'après avoir été déclassé de « surpêché » (2020) à « dégradé » (2021), le stock de sole commune du Golfe de Gascogne est désormais « reconstituable » (2022).

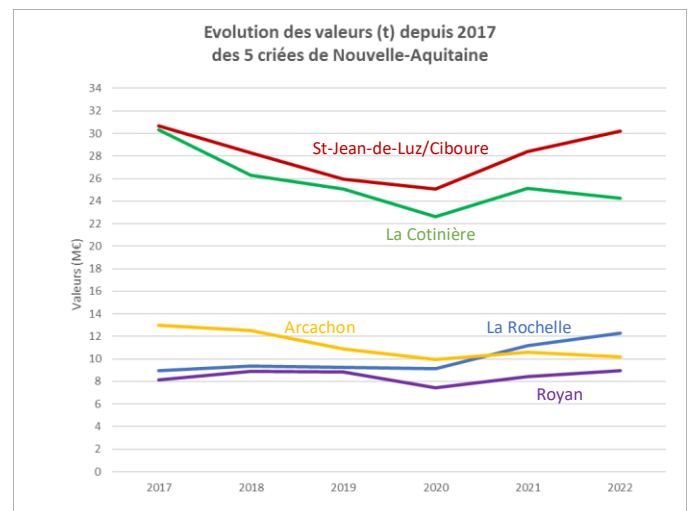
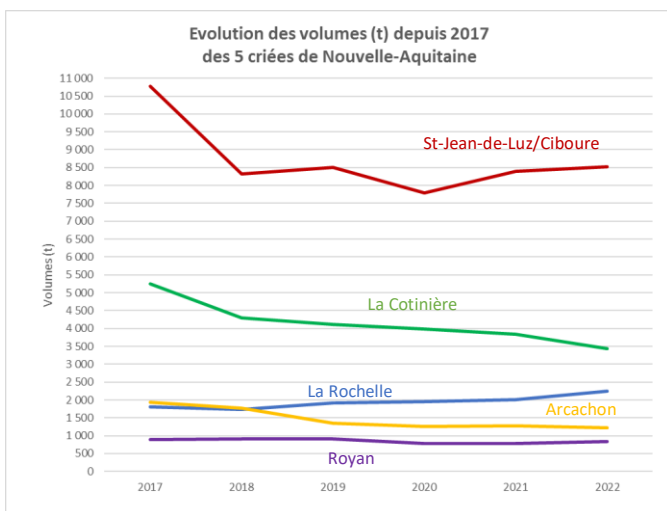
Tendance des ventes sous criées de Nouvelle-Aquitaine 2017-2022



Volumes 2017-2022	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021
La Rochelle	1 809,43	1 729,18	-4,44%	1 908,51	10,37%	1 951,40	2,25%	2 012,66	3,14%	2 251,88	11,89%
La Cotinière	5 256,60	4 290,98	-18,37%	4 111,56	-4,18%	3 990,00	-2,96%	3 837,42	-3,82%	3 443,37	-10,27%
Royan	897,07	916,23	2,14%	918,15	0,21%	784,29	-14,58%	787,43	0,40%	838,44	6,48%
Arcachon	1 943,15	1 775,92	-8,61%	1 346,42	-24,18%	1 260,82	-6,36%	1 279,55	1,49%	1 217,43	-4,86%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	10 779,73	8 325,79	-22,76%	8 499,59	2,09%	7 794,88	-8,29%	8 401,54	7,78%	8 524,22	1,46%
Total	20 685,98	17 038,10	-17,63%	16 784,23	-1,49%	15 781,39	-5,97%	16 318,61	3,40%	16 275,34	-0,27%

Valeurs 2017-2022	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021
La Rochelle	8,97	9,34	4,17%	9,26	-0,84%	9,11	-1,69%	11,17	22,69%	12,31	10,15%
La Cotinière	30,29	26,28	-13,25%	25,07	-4,60%	22,60	-9,84%	25,15	11,26%	24,26	-3,50%
Royan	8,16	8,90	9,05%	8,86	-0,43%	7,42	-16,27%	8,45	13,84%	8,94	5,85%
Arcachon	13,00	12,53	-3,66%	10,86	-13,32%	9,97	-8,15%	10,61	6,40%	10,19	-4,01%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	30,67	28,27	-7,83%	25,92	-8,28%	25,05	-3,37%	28,41	13,41%	30,17	6,21%
Total	91,09	85,31	-6,34%	79,97	-6,26%	74,15	-7,28%	83,79	12,99%	85,87	2,49%

Tableaux des volumes et valeurs des 5 criées néo-aquitaines (et leurs tendances) depuis 2017 (sources : criées)

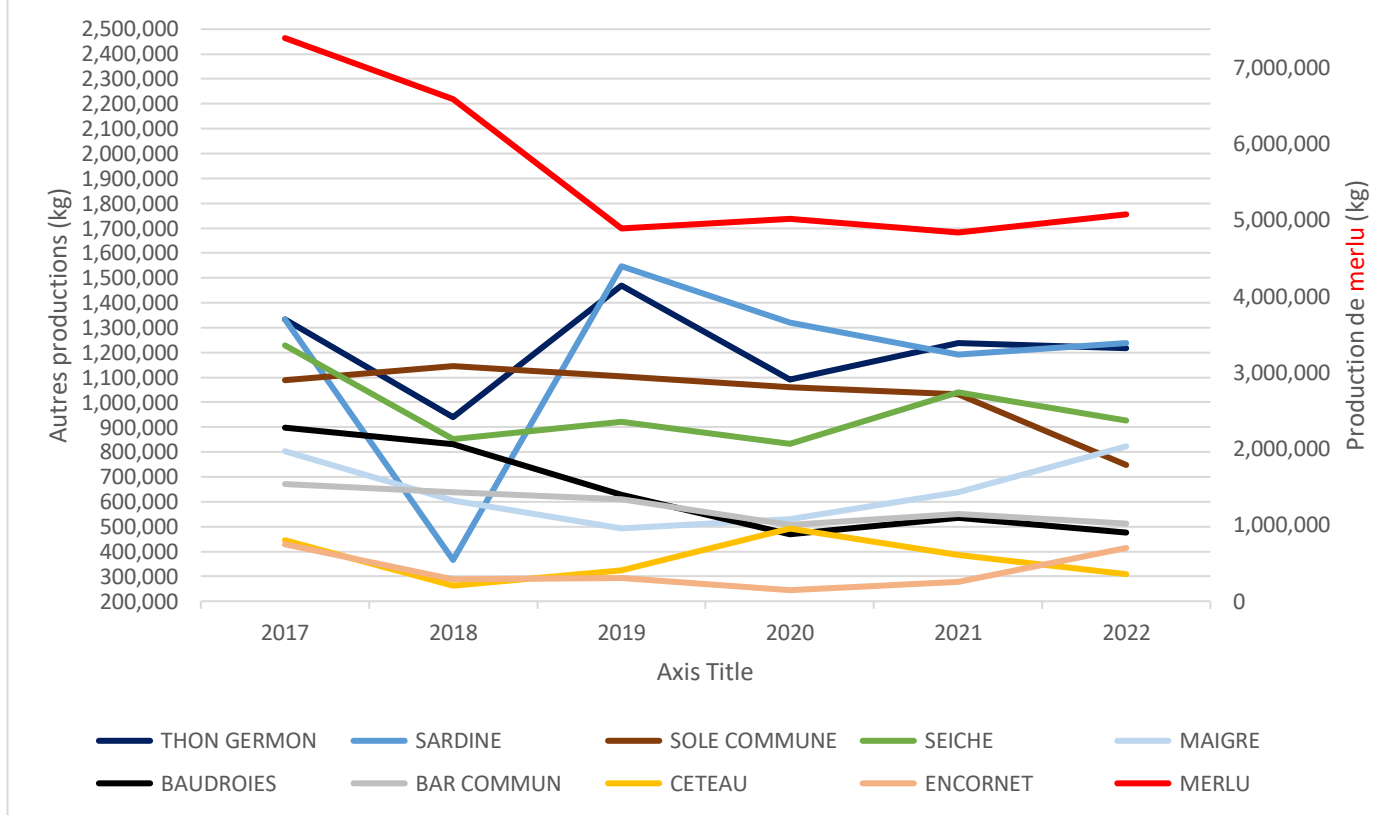


Graphiques des volumes et valeurs des 5 criées néo-aquitaines (et leurs tendances) depuis 2017 (sources : criées)

Rang	Espèces débarquées dans les 5 criées néo-aquitaines	Volumes (t)
1	MERLU	5 075,49
2	THON GERMON	1 218,31
3	SARDINE	1 237,89
4	SOLE COMMUNE	747,85
5	SEICHE	925,61
6	MAIGRE	822,60
7	BAUDROIES	476,93
8	BAR COMMUN	511,11
9	CETEAU	308,87
10	ENCORNET	414,48

Rang	Espèces débarquées dans les 5 criées néo-aquitaines	Valeurs (k€)
1	MERLU	18,53
2	SOLE COMMUNE	13,03
3	BAR COMMUN	7,66
4	MAIGRE	6,93
5	SEICHE	4,76
6	THON GERMON	3,61
7	ENCORNET	3,48
8	BAUDROIES	2,93
9	THON ROUGE	2,63
10	LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	2,28

Evolution production des 10 principales espèces de NA depuis 2017



Top des 10 des espèces des 5 criées néo-aquitaines (et leurs tendances de production) depuis 2017 (sources : criées)

Remarque :

En 2022, la criée de **Pasaia** (Espagne) enregistre un total de **5 065 tonnes de merlu produits par les navires néo-aquitains**. Notons que ce volume colossal correspond à la production de merlu de l'ensemble des 5 criées de la Nouvelle-Aquitaine.

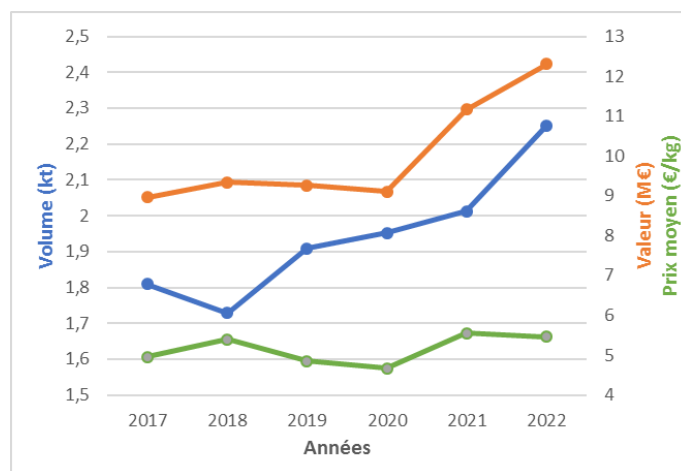
Criée de La Rochelle

En 2022, la criée de La Rochelle a enregistré un volume total en grande hausse, à **2251,88 tonnes** de produits de la mer (+11.89% par rapport à 2021), pour un chiffre d'affaires en grande hausse aussi atteignant **12,31 millions d'euros** (+10.15%). Par contre, le prix moyen général a quant à lui baisse légèrement pour atteindre **5,46€/kg** (-1.55%).



Port de la Rochelle

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée de La Rochelle depuis 2017 (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)				Top 5 des espèces en valeur (k€)			
1	MERLU	(=)	792,18	1	MERLU	(=)	2 688,01
2	SEICHE	(=)	323,84	2	SEICHE	(=)	1 701,21
3	MAIGRE	(=)	127,05	3	BAR COMMUN	(=)	1 243,90
4	ENCORNET	(+1)	123,17	4	MAIGRE	(=)	1 163,50
5	CONGRE	(+4)	98,35	5	ENCORNET	(+1)	1 027,94

Tendances et proportions des espèces en valeurs

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volumes 2022/2021	Valeurs 2022/2021	Prix moyens
MERLU	792,18	2 688,01	3,39	34%	49%	11%
SEICHE	323,84	1 701,21	5,25	9%	13%	3%
BAR	75,68	1 243,90	16,44	-15%	-10%	6%
MAIGRE	127,05	1 163,50	9,16	26%	22%	-3%
ENCORNET	123,17	1 027,94	8,35	56%	55%	-1%
SOLE	55,98	970,12	17,33	-15%	13%	32%
BAUDROIE	93,44	523,35	5,60	18%	30%	10%
CABILLAUD	41,34	286,15	6,92	-45%	-30%	28%
LANGOUSTINE	18,96	229,00	12,08	-53%	-45%	16%
ROUGET BARBET	39,61	218,51	5,52	216%	140%	-24%
DORADE GRISE	27,31	181,51	6,65	-18%	-20%	-3%
CONGRE	98,35	171,70	1,75	76%	91%	9%
MULET PORC	66,05	167,49	2,54	38%	54%	12%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2021 et 2022 (crée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
MERLU	792,18	2 688,01	3,39	21,84%	21,84%
SEICHE	323,84	1 701,21	5,25	13,82%	35,67%
BAR	75,68	1 243,90	16,44	10,11%	45,78%
MAIGRE	127,05	1 163,50	9,16	9,45%	55,23%
ENCORNET	123,17	1 027,94	8,35	8,35%	63,58%
SOLE	55,98	970,12	17,33	7,88%	71,47%
BAUDROIE	93,44	523,35	5,60	4,25%	75,72%
CABILLAUD	41,34	286,15	6,92	2,33%	78,05%
LANGOUSTINE	18,96	229,00	12,08	1,86%	79,91%
ROUGET BARBET	39,61	218,51	5,52	1,78%	81,68%
DORADE GRISE	27,31	181,51	6,65	1,47%	83,16%
CONGRE	98,35	171,70	1,75	1,40%	84,55%
MULET PORC	66,05	167,49	2,54	1,36%	85,91%
DORADE ROYALE	6,60	118,16	17,90	0,96%	86,87%
COQUILLE ST JACQUES	25,76	100,89	3,92	0,82%	87,69%
TURBOT	5,11	100,31	19,64	0,82%	88,51%
BAR TACHETE	10,94	91,15	8,33	0,74%	89,25%
SAR	9,48	84,77	8,94	0,69%	89,94%
THON ROUGE	7,35	82,75	11,26	0,67%	90,61%

Espèces totalisant 90% du CA de la criée de La Rochelle en 2022 (crée)

Crée de La Cotinière

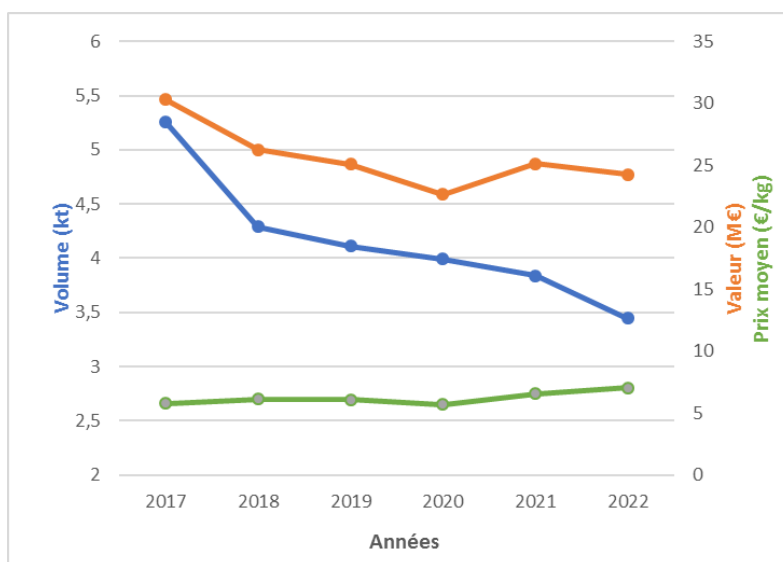
En 2022, la crée de La Cotinière a enregistré un volume total de **3443,37 tonnes** de produits de la mer (-10.27% par rapport à 2021), pour une valeur en baisse également atteignant **24,26 millions d'euros** (-3.50%). Par contre, le prix moyen général a pu augmenter pour atteindre **7,05€/kg** (+7.54%).

Le port de La Cotinière fait peau neuve ! [La livraison de la nouvelle crée a eu lieu cet été 2022.](#)



Entrée du port de La Cotinière

Evolutions des ventes



Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)				Top 5 des espèces en valeur (M€)			
1	SEICHE	(=)	458,57	1	SOLE	(=)	3,57
2	MAIGRE	(+2)	319,02	2	BAR	(=)	2,95
3	CETEAU	(-1)	276,24	3	MAIGRE	(+3)	2,46
4	MERLU	(+2)	253,47	4	SEICHE	(-1)	2,22
5	ENCORNET	(+5)	247,80	5	ENCORNET	(+2)	2,02

Tendances et proportions des espèces en valeurs

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volumes 2022/2021	Valeurs 2022/2021	Prix moyens 2022/2021
SOLE	206,65	3 568,91	17,27	-31%	-21%	14%
BAR	183,56	2 946,88	16,05	-6%	4%	11%
MAIGRE	319,02	2 463,66	7,72	30%	31%	1%
SEICHE	458,57	2 221,61	4,84	-19%	-22%	-5%
ENCORNET	247,80	2 021,64	8,16	46%	43%	-2%
LANGOUSTINE	116,51	1 613,85	13,85	29%	38%	7%
CETEAU	276,24	1 548,81	5,61	-17%	-1%	19%
BAUDROIES	189,86	1 139,53	6,00	-20%	-22%	-2%
MERLU	253,47	928,19	3,66	11%	1%	-9%
THON ROUGE	27,04	388,09	14,35	29%	49%	16%
CONGRE	165,33	321,86	1,95	-14%	11%	29%
SOLE BLONDE	31,22	299,72	9,60	5%	18%	13%
CREVETTE ROSE	8,58	289,10	33,69	-42%	-27%	25%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2021 et 2022 (crée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE	206,65	3 568,91	17,27	14,19%	14,19%
BAR	183,56	2 946,88	16,05	11,72%	25,91%
MAIGRE	319,02	2 463,66	7,72	9,80%	35,71%
SEICHE	458,57	2 221,61	4,84	8,83%	44,54%
ENCORNET	247,80	2 021,64	8,16	8,04%	52,58%
LANGOUSTINE	116,51	1 613,85	13,85	6,42%	59,00%
CETEAU	276,24	1 548,81	5,61	6,16%	65,16%
BAUDROIES	189,86	1 139,53	6,00	4,53%	69,69%
MERLU	253,47	928,19	3,66	3,69%	73,38%
THON ROUGE	27,04	388,09	14,35	1,54%	74,93%
CONGRE	165,33	321,86	1,95	1,28%	76,21%
SOLE BLONDE	31,22	299,72	9,60	1,19%	77,40%
CREVETTE ROSE	8,58	289,10	33,69	1,15%	78,55%
ROUGET BARBET	61,54	286,49	4,66	1,14%	79,69%
CARDINE	63,21	262,54	4,15	1,04%	80,73%
CREVETTE GRISE	30,53	246,62	8,08	0,98%	81,71%

Espèces totalisant 90% du CA de la criée de La Cotinière en 2022 (crée)

Criée de Royan

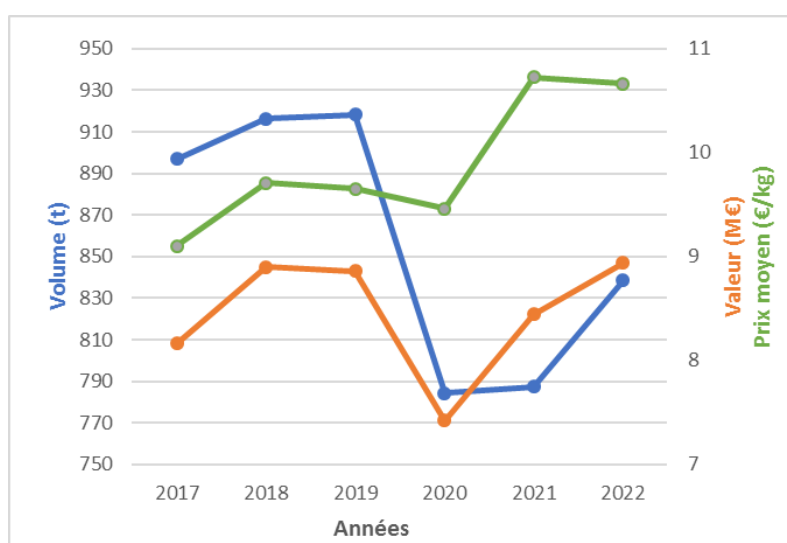
En 2022, la criée de Royan a enregistré un volume total de **838,44 tonnes** (+6.48% par rapport à l'année 2021) de produits de la mer, pour une valeur atteignant **8,94 millions d'euros** (+5.85%). Le prix moyen général est de **10,66€/kg** (-0.59%).

Toujours grâce à la vente d'espèces nobles et bien valorisées, il s'agit du **prix moyen le plus élevé des criées de France**. Les espèces phares que sont la sole, le maigre et le bar composent toujours le podium royannais et représentent 86% du chiffre d'affaires.



Port de Royan

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée de Royan depuis 2017 (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)				Top 5 des espèces en valeur (k€)			
1	MAIGRE	(+1)	292,63	1	SOLE	(=)	2 880,88
2	SOLE	(-1)	162,22	2	MAIGRE	(+1)	2 599,74
3	BAR	(=)	101,96	3	BAR	(-1)	1 806,21
4	LOTTE	(=)	55,74	4	LOTTE	(=)	318,07
5	MERLU	(+1)	45,29	5	SAR	(=)	244,03

Tendances et proportions des espèces en valeurs

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volumes 2022/2021	Valeurs 2022/2021	Prix moyens
SOLE COMMUNE	162,22	2 880,88	17,76	-30%	-14%	23%
MAIGRE	292,63	2 599,74	8,88	72%	51%	-13%
BAR	101,96	1 806,21	17,72	-2%	3%	5%
LOTTE	55,74	318,07	5,71	-10%	-9%	2%
SAR	28,36	244,03	8,60	61%	31%	-19%
MERLU	45,29	177,65	3,92	46%	68%	14%
SEICHE	13,53	127,16	9,40	-10%	-1%	10%
BAR MOUCHETE	14,55	118,73	8,16	44%	27%	-12%
TURBOT	3,74	97,19	26,00	-27%	-7%	27%
SOLE BLONDE	8,97	85,20	9,50	-8%	2%	12%
BARBUE	4,32	68,41	15,84	24%	50%	21%
CETEAU	12,13	66,03	5,44	-63%	-59%	10%
RAIE BOUCLEE	12,30	35,23	2,86	0%	2%	2%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2021 et 2022 (criée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE COMMUNE	162,22	2 880,88	17,76	34,10%	34,10%
MAIGRE	292,63	2 599,74	8,88	30,78%	64,88%
BAR	101,96	1 806,21	17,72	21,38%	86,26%
LOTTE	55,74	318,07	5,71	3,77%	90,03%
SAR	28,36	244,03	8,60	2,89%	92,91%
MERLU	45,29	177,65	3,92	2,10%	95,02%

Espèces totalisant 95% du CA de la criée de Royan en 2022 (criée)

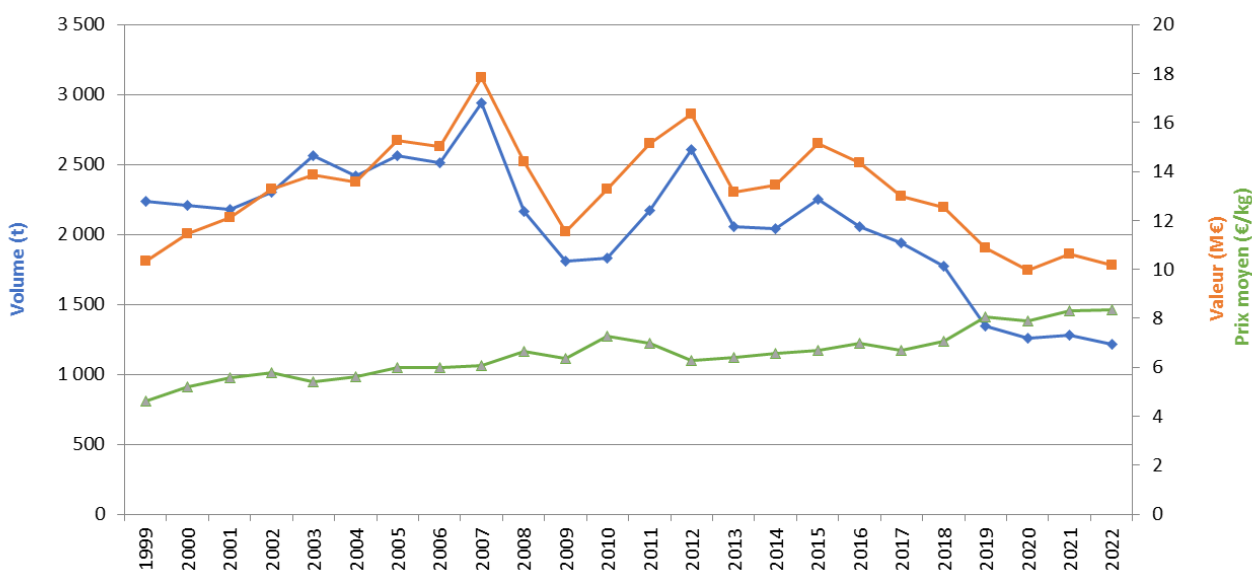
Criée d’Arcachon

En 2022, la criée d’Arcachon a enregistré un volume total de **1217,43 tonnes** de produits de la mer (-4.86% par rapport à 2021), pour une valeur atteignant **10,19 millions d’euros** (-4.01%). Le prix moyen général est de l’ordre de **8,37€/kg** (+0.89%). Depuis quelques années, la criée d’Arcachon fait régulièrement face à la concurrence de la criée de Pasaia (Espagne) car certains navires arcachonnais y acheminent leurs produits.



Port d’Arcachon

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée d’Arcachon depuis 1999 (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)				Top 5 des espèces en valeur (k€)			
1	SOLE	(=)	237,36	1	SOLE	(=)	4 122,59
2	MERLU	(=)	217,45	2	BAR	(=)	943,88
3	SEICHE	(+2)	94,46	3	MERLU	(=)	786,73
4	BAUDROIE	(=)	87,16	4	BAUDROIE	(=)	535,48
5	BAR	(-2)	85,65	5	SEICHE	(=)	516,18

Tendances et proportions des espèces en valeurs

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volume 2022/2021	Valeur 2022/2021	Prix moyens
SOLE	237,36	4 122,59	17,37	-27%	-16%	16%
MERLU	217,45	786,73	3,62	33%	34%	1%
SEICHE	94,46	516,18	5,46	24%	25%	0%
BAUDROIE	87,16	535,48	6,14	-1%	1%	2%
BAR	85,65	943,88	11,02	-7%	4%	11%
MAIGRE	64,17	495,36	7,72	52%	58%	4%
DORADE MARBREE	34,66	303,65	8,76	-3%	-1%	3%
MAQUEREAU	30,86	73,39	2,38	-30%	-29%	2%
SOLE POLE	29,89	294,70	9,86	-25%	-6%	26%
SOLE SENEGALAISE	22,30	323,30	14,49	18%	29%	9%
GRONDIN ROUGE	21,19	52,14	2,46	-1%	17%	18%
ROUGET BARBET	19,01	116,54	6,13	-26%	-45%	-25%
VIVE	18,49	34,36	1,86	-27%	1%	39%

Evolution des indicateurs par espèce 2021 et 2022 (crée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE	237,36	4 122,59	17,37	38,85%	38,85%
MERLU	217,45	786,73	3,62	7,41%	46,26%
SEICHE	94,46	516,18	5,46	4,86%	51,13%
BAUDROIE	87,16	535,48	6,14	5,05%	56,17%
BAR	85,65	943,88	11,02	8,89%	65,07%
MAIGRE	64,17	495,36	7,72	4,67%	69,74%
DORADE MARBREE	34,66	303,65	8,76	2,86%	72,60%
MAQUEREAU	30,86	73,39	2,38	0,69%	73,29%
SOLE POLE	29,89	294,70	9,86	2,78%	76,07%
SOLE SENEGALAISE	22,30	323,30	14,49	3,05%	79,11%
GRONDIN ROUGE	21,19	52,14	2,46	0,49%	79,61%
ROUGET BARBET	19,01	116,54	6,13	1,10%	80,70%

Espèces totalisant 80% du CA de la criée d'Arcachon en 2022 (crée)

Crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

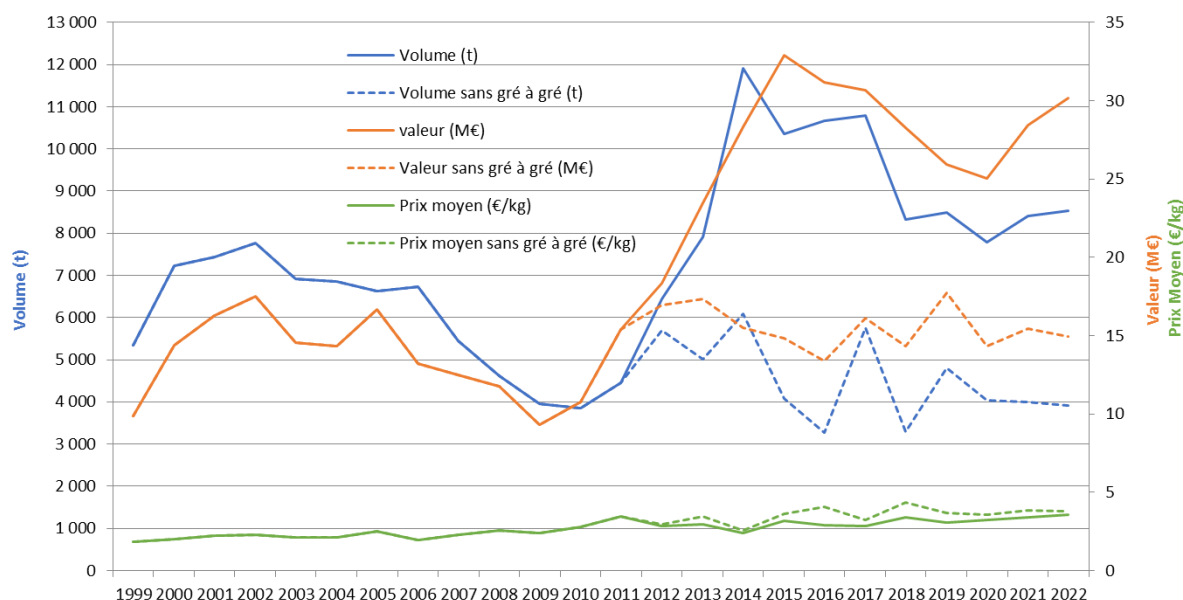
En 2022, la crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a enregistré un volume total de **8524,22 tonnes** de produits de la mer en progression par rapport à 2021 (+1.46%), pour une valeur de **30,17 millions d'euros**, encore en hausse (+6.21%). Le prix moyen des produits est passé à **3,54€/kg** (+4.68%).



Port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

Les volumes qui transitent par la crée ces dernières années sont en partie liés aux ventes en gré-à-gré par des armements hauturiers spécialisés dans la pêche au merlu.

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure depuis 1999 (crée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)				Top 5 des espèces en valeur (M€)			
1	MERLU	(=)	3 767,10	1	MERLU	(=)	13,95
2	SARDINE	(+1)	1 207,30	2	GERMON	(=)	3,56
3	GERMON	(-1)	1 205,53	3	LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	(+2)	2,25
4	LINGUE FRANCHE	(=)	799,85	4	THON ROUGE	(-1)	2,16
5	THON ROUGE	(=)	168,55	5	SOLE	(-1)	1,48

Tendances et proportions des espèces en valeurs

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volumes 2022/2021	Valeurs 2022/2021	Prix moyens 2022/2021
MERLU	3 767,10	13 953,54	3,70	-1%	9%	11%
<i>MERLU (de gré à gré)</i>	<i>3 344,48</i>	<i>11 244,07</i>	<i>3,36</i>	<i>-2%</i>	<i>9%</i>	<i>11%</i>
<i>MERLU (sans gré à gré)</i>	<i>422,62</i>	<i>2 709,47</i>	<i>6,41</i>	<i>6%</i>	<i>14%</i>	<i>7%</i>
GERMON	1 205,53	3 555,62	2,95	-1%	-4%	-3%
LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	799,85	2 251,91	2,82	41%	76%	25%
THON ROUGE	168,55	2 163,83	12,84	-13%	-2%	13%
SOLE	85,65	1 484,26	17,33	-22%	-6%	21%
SARDINE	1 207,30	735,70	0,61	2%	18%	15%
BAR	64,26	719,70	11,20	-9%	3%	13%
BAUDROIE	50,74	413,52	8,15	-23%	-8%	20%
LINGUE BLEUE	105,78	330,23	3,12	-34%	-2%	49%
MAQUEREAU	142,46	288,37	2,02	89%	98%	4%
SAR COMMUN	28,67	245,97	8,58	-4%	6%	11%
CABILLAUD	41,23	236,67	5,74	6%	15%	8%
CALMAR	21,60	232,72	10,77	38%	27%	-8%
LIEU NOIR	84,95	224,06	2,64	114%	175%	28%
LIEU JAUNE	27,13	210,28	7,75	-18%	-12%	7%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2021 et 2022 (crée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
MERLU	3 767,10	13 953,54	3,70	46,24%	46,24%
<i>MERLU (de gré à gré)</i>	<i>3 344,48</i>	<i>11 244,07</i>	<i>3,36</i>	<i>37,26%</i>	-
<i>MERLU (sans gré à gré)</i>	<i>422,62</i>	<i>2 709,47</i>	<i>6,41</i>	<i>8,98%</i>	-
GERMON	1 205,53	3 555,62	2,95	11,78%	58,03%
LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	799,85	2 251,91	2,82	7,46%	65,49%
THON ROUGE	168,55	2 163,83	12,84	7,17%	72,66%
SOLE	85,65	1 484,26	17,33	4,92%	77,58%
SARDINE	1 207,30	735,70	0,61	2,44%	80,02%
BAR	64,26	719,70	11,20	2,39%	82,40%
BAUDROIE	50,74	413,52	8,15	1,37%	83,77%
LINGUE BLEUE	105,78	330,23	3,12	1,09%	84,87%
MAQUEREAU	142,46	288,37	2,02	0,96%	85,82%
SAR COMMUN	28,67	245,97	8,58	0,82%	86,64%
CABILLAUD	41,23	236,67	5,74	0,78%	87,42%
CALMAR	21,60	232,72	10,77	0,77%	88,19%
LIEU NOIR	84,95	224,06	2,64	0,74%	88,94%
LIEU JAUNE	27,13	210,28	7,75	0,70%	89,63%
EGLEFIN	73,01	208,54	2,86	0,69%	90,32%

Espèces totalisant 90% du CA de la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en 2022 (crée)



COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE **NOUVELLE-AQUITAINE**

